RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SFCR

(SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT)

EXERCICE 2019

épargne & prévoyance

miF

SOMMAIRE

A ACTIVITÉS ET RÉSULTATS > 4
A.1 ACTIVITÉ > 5
A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION > 7
A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS > 13
A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS > 16
A.5 AUTRES INFORMATIONS > 16

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE > 17
B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE > 18
B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ > 24
B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ > 26
B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE > 32
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE > 34
B.6 FONCTION ACTUARIELLE > 34
B.7 SOUS-TRAITANCE > 35
B.8 AUTRES INFORMATIONS > 35

C. PROFIL DE RISQUE > 36
C.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES > 37
C.2 LE RISQUE SOUSCRIPTION > 38
C.3 LE RISQUE DE MARCHÉ > 40
C.4 LE RISQUE DE CRÉDIT > 42
C.5 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ > 42
C.6 LE RISQUE OPÉRATIONNEL > 43
C.7 LES AUTRES RISQUES IMPORTANTS > 46
C.8 AUTRES INFORMATIONS > 48

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ > 49
D.1 ACTIFS > 50
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES > 51
D.3 AUTRES PASSIFS > 56
D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES > 57
D.5 AUTRES INFORMATIONS > 57

E GESTION DU CAPITAL > 58
E.1 FONDS PROPRES > 59
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS > 60
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL SOLVABILITÉ REQUIS > 69
E.4 DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ > 69
E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS > 69
E.6 AUTRES INFORMATIONS > 69

F ANNEXES > 70
F.1 QRT DEMANDÉS > 71
F.2 LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2019 > 83

SYNTHÈSE

La MIF est une mutuelle du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 20, 22 et 24. La mutuelle est historiquement un acteur mutualiste de référence pour les salariés et retraités SNCF et RATP.

Fondée en 1865, la MIF est une mutuelle d'épargne et de prévoyance indépendante dont le souci permanent est de répondre, au travers de produits reconnus et accessibles, aux besoins de ses adhérents.

Créée par des cheminots pour les cheminots, la MIF est, depuis 2006, ouverte à tous. Elle jouit désormais d'une forte notoriété et d'une grande crédibilité auprès des agents de la SNCF et de la RATP comme du grand public.

Au travers de sa gamme de contrats, la MIF traduit sa volonté de produits simples, clairs, avec des frais d'entrée faibles permettant à chacun d'entamer une démarche d'épargne ou de protection de ses proches.

Soucieuse de l'intérêt collectif et individuel, la MIF repose sur des principes démocratiques depuis le sociétaire jusqu'au Conseil d'Administration.

Société non commerciale, les éventuels excédents profitent uniquement à la société et à ses adhérents.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le Conseil d'Administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- les dirigeants effectifs (président, dirigeant opérationnel et directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative soit au moins vue par trois personnes (en l'occurrence trois dirigeants effectifs) ;
- le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros) :

INDICATEURS DE RÉFÉRENCE[1]	ANNÉE N	ANNÉE N-1	ÉVOLUTION EN %
Cotisations nettes de taxes	343	336	+2%
Fonds propres Solvabilité 2	635	482	+32%
Ratio de couverture du SCR	263%	249%	+14pts
Ratio de couverture du MCR	584%	551%	+33pts

Le taux de couverture en norme Solvabilité 2 de la MIF au 31 décembre de l'année en cours est de 263 % et présente un excédent de couverture de 393 millions d'euros. Il était de 249% à fin 2018.

[1] Les indicateurs proposés sont spécifiés dans la suite du document

A

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 • ACTIVITÉ

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1865 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 310 259 221.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au commissaire aux comptes titulaire de la MIF, le cabinet Grant Thornton, représenté par Monsieur Laurent LUCIANI.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 20 : vie-décès ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 24 : Capitalisation.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties épargne, temporaire décès, obsèques dont la commercialisation intervient sur le territoire français. La MIF a accéléré la commercialisation de produits en unités de compte.

Le plan stratégique de la MIF, appelé « TRANSFORM 2.0.2.0 », porte sur les années 2017 à 2020. Il fixe les grandes orientations et priorités pour permettre à la MIF « 2.0 » d'aborder les années 2020 à la fois transformée… et fidèle à elle-même.

Ce plan stratégique prend acte des forces puissantes qui modifient profondément le contexte dans lequel opère la MIF :

- la baisse structurelle et durable des taux d'intérêt remet en cause les offres traditionnelles (fonds en euros) de la MIF, ainsi que les conditions de sa solvabilité et de sa rentabilité ;
- la révolution numérique entre dans une phase nouvelle, ce qui est un défi pour la MIF, acteur de petite taille mais prédisposé à la relation à distance ;
- la pression réglementaire (risques et solvabilité, protection et connaissance de la clientèle, …) se fait de plus en plus forte sur le secteur de l'assurance, notamment en épargne et prévoyance.

L'enjeu pour la MIF est de savoir transformer ces contraintes en opportunités, pour assurer sa pérennité et son indépendance au service de ses clients.

Forte de son identité cheminote, et dotée à ce jour d'une bonne santé, la MIF a encore aujourd'hui les moyens de s'adapter et de se développer, à travers les quatre grandes ambitions de son plan stratégique :

1. Choisir une croissance maîtrisée et ciblée avec une offre élargie de produits et services (prévoyance, contrats en unités de compte), à destination d'une population proche de la cible historique, dans une approche communautaire et affinitaire, s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux et sur une dynamisation ciblée de la politique de partenariats.
2. Garantir sa solvabilité (notamment en rattrapant son retard en matière de contrats en unités de compte), sa rentabilité, et la conformité de ses opérations, par une maîtrise renforcée de ses paramètres techniques, financiers et opérationnels.
3. Réussir sa « digitalisation », en engageant et réussissant une vraie transformation d'entreprise au service des clients.
4. Veiller à la compétitivité de ses modes de fonctionnement, en privilégiant l'agilité, l'économie de moyens, l'adaptation aux nouveaux métiers et aux nouvelles exigences de la satisfaction des attentes des clients.
5. La mutuelle détient les participations suivantes dans les entreprises liées significatives : SCI Toudic détenue à 100% et SCI 110 République détenue à 100%.

ORGANIGRAMME DE LA MIF

Mutuelle d'Ivry (la Fraternelle)

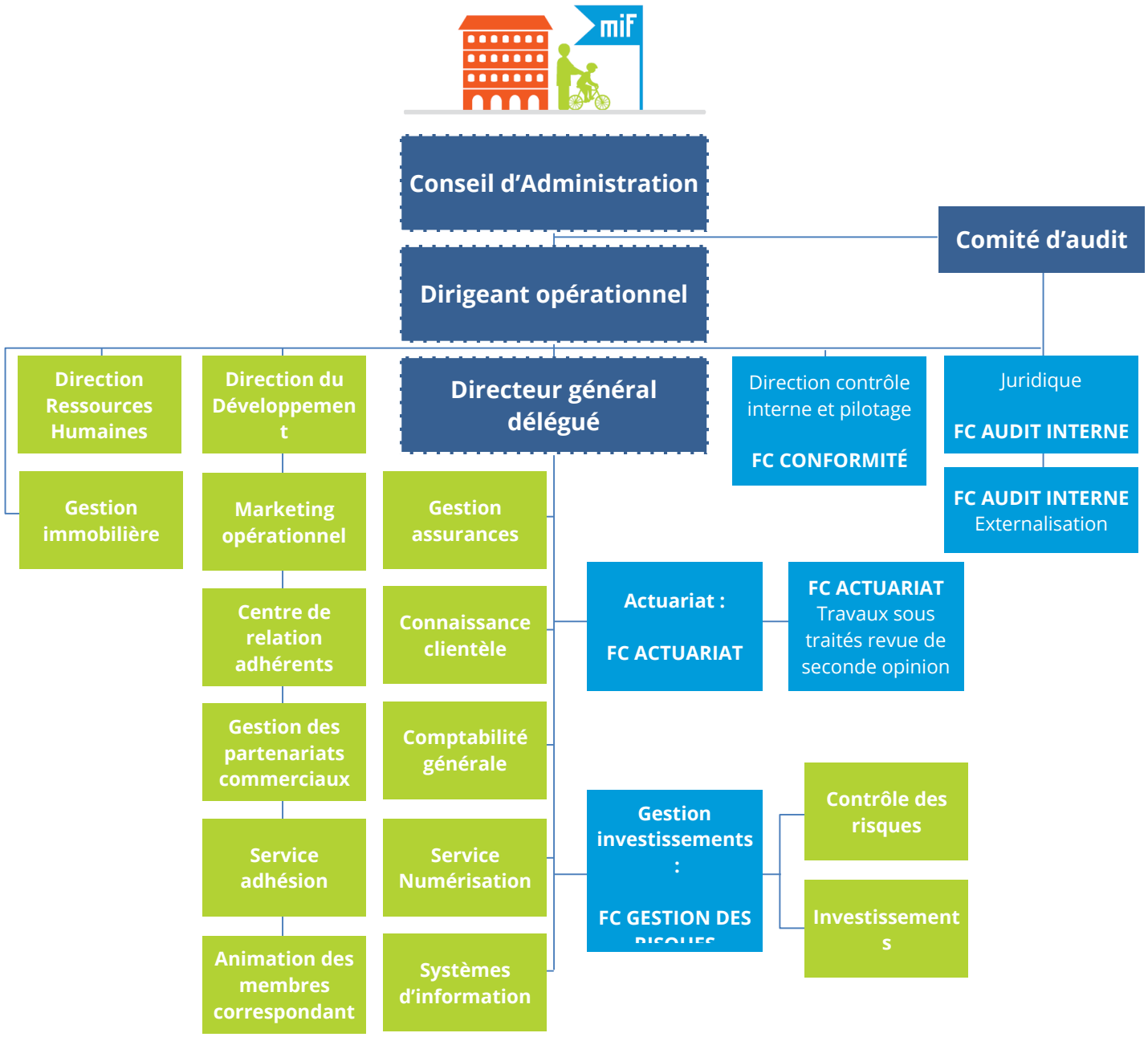

Dirigeants effectifs

Responsable de fonction clé

A.2• RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La MIF propose à ses adhérents, essentiellement mais pas exclusivement agents actifs et retraités de la SNCF, des garanties individuelles d'épargne ainsi que des produits de retraite et de prévoyance :

- **Épargne** : il s'agit du premier métier de la MIF qui commercialise et gère des produits d'assurance vie en euros et en unités de compte visant la constitution ou la transmission d'un capital. Les produits d'épargne commercialisés par la MIF sont des produits classiques avec des garanties en unités de compte ou en euros avec un taux garanti net nul sur toute la durée du contrat et un taux minimum garanti annuel également nul ;
- **Retraite** : il s'agit de contrats classiques de rentes en service ou en cours de constitution qui bénéficient de taux garantis plus élevés ;
- **Prévoyance** : il s'agit de garanties décès temporaires et viagères tarifées à un taux technique de 1%. Un des objectifs de la MIF consiste à étoffer progressivement la gamme des solutions de prévoyance qu'elle propose jusqu'à en faire un véritable second métier.

En euros	Provisions mathématiques	Proportion
Fonds euro	3 323 337 193	88,4%
Unités de compte	145 941 034	3,9%
Retraite	287 979 722	7,7%
Prévoyance	3 106 904	0,1%
Total	3 760 364 853	100,0%

Les produits de retraite bénéficient d'un taux garanti moyen de 3,73% à fin 2019 (vs 3,76% à fin 2018).

La MIF réalise des activités uniquement en France et est agréée en branches 20, 22 et 24.

La principale ligne d'activité Solvabilité 2 (LoB) est l'assurance vie avec participation aux bénéfices.

2. FACTEURS ET TENDANCES MAJEURS

La MIF poursuit son développement et valide les orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration. Que ce soit en nombre de sociétaires, nombre de contrats, affaires nouvelles, collecte, taille du portefeuille d'actifs sous gestion ; tous les indicateurs évoluent favorablement.

- **202 016 sociétaires** au 31 décembre 2019
- **3 604 nouveaux adhérents** au 31 décembre 2019
- **7 787 affaires nouvelles** en 2019
- **255 562 contrats en portefeuille** au 31 décembre 2019
- **343 millions d'euros de collecte** en 2019
- **4,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion** au 31 décembre 2019

La dynamique en matière de qualité a continué d'être mise en œuvre, que ce soit via la digitalisation placée au cœur de notre stratégie de proximité, la protection de la clientèle, le traitement des réclamations, la LCB-FT ou la gestion active des contrats non réclamés.

La performance de la gestion financière a été prouvée via les nombreux labels et récompenses accordés cette année encore à la MIF. Les taux proposés par la MIF se trouvent dans le peloton de tête des taux de rendement annoncés par l'ensemble des assureurs vie.

En effet, malgré la conjoncture économique et financière dégradée, la MIF sert depuis plusieurs années des rendements au-dessus de la moyenne du marché grâce à des performances dynamiques dans sa gestion financière et une structure de coût allégée.

Les contrats de prévoyance viennent compléter les contrats d'épargne détenus par les sociétaires. La prévoyance s'installe progressivement comme le second métier de la MIF avec la reprise du portefeuille de la mutuelle Entrain.

3. STRATÉGIE

Les orientions stratégiques se sont inscrites dans la continuité du développement de la MIF avec pour objectif de continuer à protéger l'intérêt de ses sociétaires :

1. **Développement affinitaire et diversification des produits**
   Pour poursuivre son développement, la MIF a continué à élargir son marché potentiel d'acquisition de nouveaux adhérents en privilégiant à la fois son ancrage historique et son développement affinitaire. La gamme de contrats a continué à être étendue (assurance vie en unités de compte et prévoyance) pour répondre tout à la fois aux besoins des nouveaux adhérents et aux nouveaux besoins des adhérents actuels.

2. **Digitalisation des services et relation client**
   Sans réseau physique et dans un mode de relation à distance avec son sociétariat, la MIF a fait de la digitalisation un levier majeur de sa stratégie. Les canaux digitaux doivent confirmer leur position de seconde source de développement. L'année 2017 a été marquée par le lancement d'un nouveau site Internet offrant la possibilité de souscrire en ligne un contrat MIF.

3. **Une gestion rigoureuse en termes de qualité, de conformité, de revue juridique et de mise en œuvre de Solvabilité II**

Pour se renforcer et préserver les intérêts de ses adhérents, la MIF a eu pour but de mettre tous les moyens nécessaires en vue de s'adapter à la réforme des normes prudentielles et de gouvernance qui s'appliquent aux organismes d'assurance. La conformité aux bonnes pratiques en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, de la connaissance client et de la conformité juridique, sont demeurées au cœur du développement de la mutuelle.

Dans le double objectif de protéger les intérêts de ses sociétaires et de répondre à leur besoin, la MIF s'est fixé quatre grands axes stratégiques dans la continuité des exercices précédents :

1. **Choisir une croissance maîtrisée et ciblée**, avec une offre élargie de produits et services (prévoyance, contrats en unités de compte) à destination d'une population proche de la cible historique, dans une approche communautaire et affinitaire s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux et sur une dynamisation de la politique de partenariats.

2. **Garantir sa solvabilité** en rattrapant notamment son retard en matière de contrats en unités de compte, sa **rentabilité** et la **conformité de ses opérations**, par une maîtrise renforcée de ses paramètres techniques, financiers et opérationnels.

3. **Réussir sa digitalisation**, en engageant et réussissant une vraie transformation d'entreprise au service des clients.

4. **Veiller à la compétitivité de ses modes de fonctionnement**, en privilégiant l'agilité, l'économie de moyens, l'adaptation aux nouveaux métiers et aux nouvelles exigences de la satisfaction des attentes des clients.

Les principales orientations stratégiques sont résumées dans le tableau ci-dessous :

STRATÉGIES	COMPTE ASSOCIÉ	ORIENTATION/STRATÉGIE CORRESPONDANTE
Stratégie de développement (ou commerciale)	Frais d'administration et d'acquisition	- Volonté de continuer à maîtriser la gestion des coûts
	Frais de gestion des sinistres	- Pourcentage constant des sinistres
	Prestations (Rachat)	- Taux de rachat constant
	Collecte	- La stratégie de collecte de la MIF a fait l'objet d'une gestion prudente jusqu'à présent - Pour les années à venir, croissance entre 15 et 20% par an
	IT - PE via le compte de participation	- La participation reversée aux adhérents est le principal atout commercial de la MIF - La MIF souhaite avoir une politique comparable
Stratégie financière	Produit financier	- L'allocation cible (gérée en direct par la MIF) sera sensiblement la même dans les années à venir, compte tenu des prévisions sur les marchés actions, obligations, crédits et matières premières
		- La MIF a privilégié jusqu'à présent les emprunts d'États et obligations d'entreprises auxquelles elle consacre la grande majorité de son portefeuille obligataire - Cette politique sera reconduite dans un environnement de taux en hausse pour les obligations souveraines et de taux bas pour les obligations d'entreprises

4. PERFORMANCES ASSOCIÉES AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

Stratégie de développement

Conformément à sa stratégie de développement, la MIF a, en 2019, concentré ses efforts dans l'objectif de continuer à accroître son sociétariat, de se diversifier tant dans son offre épargne par le biais des unités de compte que dans son offre prévoyance, tout en poursuivant sa démarche de migration digitale.

1. **Poursuivre l'accroissement du nombre de nouveaux adhérents**
   Pour se renforcer et consolider son sociétariat, la MIF déploie une double approche : d'une part la poursuite de son développement au sein de la SNCF, son marché historique, et d'autre part la volonté d'élargir son sociétariat dans une logique de développement affinitaire, en cherchant, au-delà des seuls agents SNCF, à capter leurs familles et leurs proches.

2. **Poursuivre le développement en épargne, tout en promouvant l'offre prévoyance**
   Dans le contexte actuel de taux bas, la MIF a exprimé une double volonté de diversification. La première concerne son métier épargne en se dotant progressivement d'une gamme en unités de compte afin de proposer à ses sociétaires, en contrepartie de l'acceptation d'une prise de risques, la possibilité de doper les performances du fonds euros MIF ; la seconde est de développer un second métier « prévoyance », l'association de ces deux activités consolidant davantage la MIF.

3. **Atteindre la juste collecte**
   La MIF doit prendre en compte deux contraintes : Solvabilité II, qui incite les assureurs à orienter leurs placements vers les actifs réputés les moins risqués, et la faiblesse actuelle des taux de rendement de ces mêmes actifs ; dans ces conditions, une collecte excessive, investie dans des actifs peu rentables, aurait nécessairement pour conséquence de tirer fortement vers le bas le rendement général de la MIF. Pour ces raisons, l'objectif d'une « juste » collecte, modérée et maîtrisée est privilégié depuis 2011.

4. **La digitalisation comme levier de développement**
   La transformation digitale de la MIF répond au triple objectif d'offrir un meilleur service aux sociétaires via des services sécurisés et des libres services en ligne, d'améliorer l'efficacité opérationnelle, et d'en faire un accélérateur de développement.

5. EXPLICATION DÉTAILLÉE DES REVENUS ET DÉPENSES DE SOUSCRIPTION

La MIF étant soumise uniquement à la ligne d'activité Solvabilité 2 « assurance avec participation aux bénéfices » et réalisant son activité uniquement en France, il a été décidé de conserver le découpage traditionnel : « épargne », « prévoyance », « retraite ».

a) Évolution du portefeuille de contrats

	31/12/2019	31/12/2018	Évolution en %
PORTEFEUILLE DE CONTRATS *(en nombre)*	**255 562**	**258 156**	**-1,0%**
ÉPARGNE	132 238	130 144	+1,6%
PRÉVOYANCE	105 995	109 869	-3,5%
RETRAITE	656	872	-24,8%
PENSIONS MIF	16 673	17 271	-3,5%

L'exercice 2019 est marqué par :

- Une collecte de 343 millions d'euros dont 46 millions d'euros issus de transferts du portefeuille épargne monosupport ;
- Près de 44 millions d'euros de collecte orientée vers les unités de compte ;
- Près de 85% des affaires nouvelles épargne sont des contrats multi supports ;
- Le digital se positionne comme le premier canal d'apport : près de 70% des nouveaux sociétaires en sont sus ;
- Un développement du chiffre d'affaires Prévoyance (+6%) au-delà de nos objectifs ;
- Un développement du sociétariat MIF conforme à nos objectifs.

Le portefeuille de contrat d'épargne est en progression constante. Au 31 décembre 2019, le portefeuille Épargne en euros de la MIF dépasse les 3,3 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit une progression de 5,6%.

b) Évolution de la collecte

La collecte 2019 présente une augmentation significative par rapport à 2018.
Hors transferts, 2019 marque une forte progression de la collecte (297 millions d'euros vs 266 millions d'euros en 2018), tant en épargne qu'en prévoyance.

	31/12/2019	31/12/2018	Évolution en %
COLLECTE *(en K€)*	**297 084**	**265 900**	**+11,7%**
COTISATIONS PROGRAMMÉES	64 653	63 516	+1,8%
VERSEMENTS À L'ADHÉSION	87 310	70 868	+23,2%
VERSEMENTS ULTÉRIEURS	142 084	128 255	+10,8%
PRÉLÈVEMENTS POUR FRAIS DE GESTION	3 037	3 261	-6,9%

La part « unités de compte » dans la collecte épargne progresse : la collecte réalisée sur les supports en unités de compte croît de 10% sur 2019. Les unités de compte représentent 25% de la collecte des contrats multisupports contre 24% en 2018. Les unités de compte représentent 13% de la collecte épargne (multisupport et monosupport) contre 12% en 2018.

c) Évolution des prestations

Les prestations en 2019 sont stables à 210 millions d'euros : la baisse observée des rachats totaux (notamment en raison de la baisse des transferts Fourgous) compense l'augmentation des rachats partiels, des décès et des pensions.

d) Évolution du solde de souscription

Le niveau de collecte élevé et la baisse des prestations entraînent une progression de la collecte nette (ou solde de souscription) à 133 millions d'euros (+8%) et permet à la MIF de poursuivre sa croissance.

	31/12/2019	31/12/2018	Évolution en %
COLLECTE *(en K€)*	**343 365**	**335 998**	**+2,2%**
PRESTATIONS	209 768	211 804	-1%
COLLECTE NETTE	133 597	124 194	+7,6%
AFFAIRES NOUVELLES	7 787	7 956	-2,1%

e) Performance de souscription globale

Le nombre de membres participants est stable au-dessus de 200 000 : 202 016 au 31 décembre 2019. L'année 2019 est marquée par la plus forte progression du nombre membres participants actifs (sociétaires détenteurs d'un contrat conçu et assuré par la MIF) de ces trois dernières années (102 180 au 31/12/2019).
Ce développement commercial compense la baisse observée des populations pensionnées et de prévoyance externe.

	31/12/2019	31/12/2018	Évolution en %
MEMBRES PARTICIPANTS MIF *(en nombre)*	**202 016**	**202 142**	**-0,1%**
PORTEFEUILLE CONTRAT	255 562	258 882	-1,3%
dont contrats épargne	132 238	130 144	+1,6%
dont contrats prévoyance	105 995	110 595	-4,2%
dont contrats retraite/pensions	17 329	18 143	-4,5%

Le développement du portefeuille épargne se poursuit, porté par les contrats d'épargne multisupports.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille épargne dépasse les 132 000 contrats et les 3.4 milliards d'euros de provisions mathématiques.

6. PROJECTIONS DE LA PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments du résultat technique :

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE (OPÉRATIONS BRUTES EN K€)	OPÉRATIONS BRUTES TOTALES 2019	OPÉRATIONS BRUTES TOTALES 2018	OPÉRATIONS BRUTES TOTALES 2017
1. Cotisations	343 365	335 998	401 681
2. Produits des placements	352 496	227 755	239 633
3. Ajustements ACAV (plus-values)	14 431	0	762
4. Autres produits techniques	6 185	5 241	4 448
5. Charges des prestations	-220 206	-225 290	-353 531
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-138 463	-101 457	-44 445
7. Participation aux résultats	-87 613	-94 139	-103 819
8. Frais d'acquisition et d'administration	-7 579	-6 908	-6 537
9. Charges des placements	-228 232	-96 789	-101 713
10. Ajustements ACAV (Moins-values)	-85	-9 230	-305
11. Autres charges techniques	-7 349	-7 364	-7 972
12. Produits des placements transférés au compte non technique	-8 961	-8 845	-9 156
Résultat technique des opérations vie	**17 989**	**18 973**	**19 040**

7. ÉCARTS ENTRE LES PROJECTIONS DE SOUSCRIPTION ET LE RÉALISÉ

L'écart entre le résultat technique réalisé et projeté s'explique par :

- des cotisations plus élevées dans le réalisé que dans le projeté,
- des résultats financiers (produits des placements nets des charges des placements) plus élevés qu'anticipé ayant conduit à davantage de produits des placements transférés au compte de résultat technique,
- une distribution plus importante ayant conduit à la dotation d'une PPE.

8. RÉASSURANCE

Au 31 décembre de l'année, la MIF ne recourt plus à un mécanisme de réassurance. Ce dernier a pris fin au 30/06/2017.

A.3• RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'actif général de la MIF est construit tel un paquebot, de manière à assurer une réelle stabilité et à délivrer des produits financiers récurrents.

L'essentiel des revenus financiers provient des obligations. Ces obligations sont, pour une large part, des obligations d'entreprises privées de bonne qualité. Ces revenus peuvent être complétés, en tant que de besoin, par la réalisation de plus-values sur les fonds « actions », « obligations », ou « immobilier ».

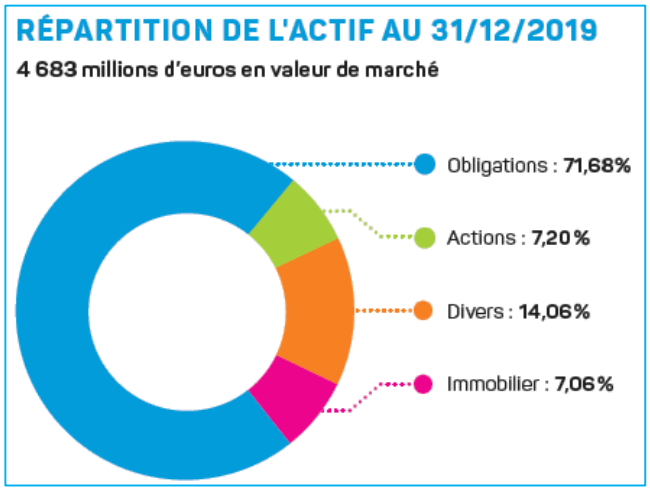

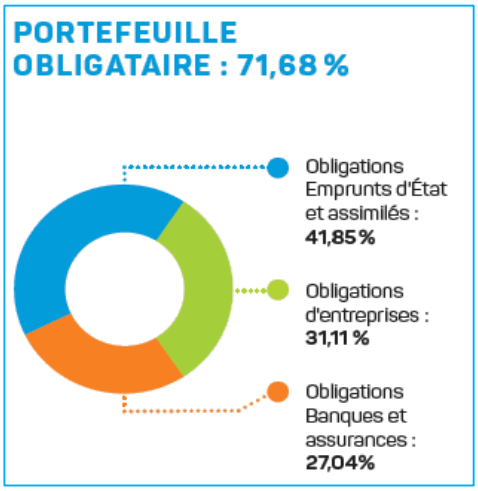

L'actif détenu par la MIF, de l'ordre de 4,3 milliards d'euros en valeur comptable, et de près de 4,68 milliards d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2019, est essentiellement géré en interne. La performance financière globale (en valeur de marché) du portefeuille de la MIF sur l'année est positive de 9,53%.

La politique financière de la MIF est renouvelée et validée annuellement par le comité financier, puis par le Conseil d'Administration. Cette politique financière détermine des limites au sein des différentes classes d'actifs : obligations, actions, diversification, immobilier, monétaire, ...

Le Conseil d'Administration effectue un contrôle régulier de cette activité. Un reporting quotidien approfondi de la gestion financière est produit. La MIF possède sa propre salle de marchés et sa propre équipe de gérants et d'analystes.

Pour assurer cette gestion en direct, la MIF s'est dotée d'outils performants, a recruté des collaborateurs professionnels des marchés financiers, s'est entourée de partenaires sélectionnés et a mis en place une organisation interne *ad hoc*.

1. LES OBJECTIFS DE GESTION EN 2019

La politique de gestion financière menée en 2019 s'inscrit dans la continuité de celle implémentée au cours des années précédentes. Elle est marquée par la volonté de préserver dans la durée les revenus générés par le portefeuille dans un environnement de taux bas et de protéger la valeur du portefeuille.

Les principaux objectifs de gestion ont été de :

- conserver une poche d'emprunts d'États notés AAA et AA avec une gestion dynamique pour optimiser et accompagner la légère remontée des taux tout en profitant de la volatilité existante sur ce marché ;
- continuer à optimiser le portefeuille d'obligations d'entreprises ;
- chercher à renforcer les investissements en immobilier ;
- poursuivre l'accroissement des investissements « innovants » ;
- mettre en place des techniques de couverture de portefeuille sur les actions.

LIMITES GLOBALES	
Obligations	70 % - 85 %
Obligations indexées actions	0 % - 4 %
Actions	5 % - 10 %
Obligations convertibles	0 % - 2 %
Prêts aux PME / ETI	0 % - 5 %
Immobilier	4 % - 8 %
Infrastructures	0 % - 2 %
Prêts de titre	0 % - 15 %
Dette US	0 % - 3 %
Diversification	5 % - 13 %

2. ANALYSE DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES INVESTISSEMENTS

Le résultat financier généré par ces placements sur l'exercice 2019 s'élève à près de 123 millions d'euros. La réserve de capitalisation s'est accrue de 52,4 millions d'euros. Ce rendement, élevé malgré la conjoncture économique et financière, a permis de rémunérer les contrats d'épargne de façon très compétitive puisque le taux de distribution s'établit à 1,95 % sur les produits d'épargne.

Produits financiers réalisés (en K€) :

NATURE DES PRODUITS FINANCIERS	2019	2018
Dividendes des SCI	3 049	3 258
Dotation provision placements financiers	-749	0
Reprise provision placements financiers	0	0
Réévaluation immeuble du siège social	0	0
Placements financiers réalisés	123 596	129 307
Revenu de l'immeuble du siège social	988	948
Revenu des prêts et comptes courants	3	5
Charges de gestion financière	-3 466	-3 182
Divers (change, impôts)	0	1
RÉSULTAT FINANCIER COURANT	**123 462**	**130 337**
RÉSULTAT FINANCIER EXCEPTIONNEL	**0**	**0**
RÉSULTAT FINANCIER TOTAL	**123 462**	**130 337**

3. PROJECTIONS RELATIVES À LA PERFORMANCE ATTENDUE DES INVESTISSEMENTS

En milliers d'euros	2020
Produits des placements	148 034
Charges des placements	-31 329
RÉSULTAT FINANCIER	**116 705**

Les projections ont été basées sur une croissance des charges de placements au même rythme que les produits des placements. Chaque titre est modélisé ligne par ligne.

4. PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS SES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

La performance de la gestion d'actifs repose sur des placements rémunérateurs et sécurisés ainsi que sur la capacité à procéder par anticipation.

Pour être pertinente et efficace, toute stratégie de gestion de l'actif prend en compte plusieurs paramètres :

- l'environnement financier global dans lequel la société évolue,
- les réglementations propres à son secteur d'activité,
- le degré de sécurité et de liquidité de l'investissement,
- le degré de gain potentiel associé au risque.

La gestion d'actifs de la MIF pourrait être résumée en trois mots : sécurité, agilité et dynamisme.

Agilité et dynamisme parce que la gestion d'actif de la MIF est flexible et analyse tout placement qui pourrait être performant ; et sécurité parce qu'elle fait toujours passer la protection des fonds des adhérents avant toute autre chose.

5. RÉSUMÉ DE LA GESTION EN 2019

L'année 2019 s'est achevée en fanfare : les dernières séances des bourses mondiales ont été marquées par des records. Les taux d'emprunt ont également remonté assez fortement en fin d'année, après avoir touché un point bas en août 2019.

La fin d'année 2019 tranche donc avec celle de 2018, qui avait clôturé sur un point bas. Ce creux était dû à la politique restrictive menée par la Banque centrale américaine (la Fed), trop soucieuse de se reconstituer des marges de manœuvre pour combattre une récession qu'elle a néanmoins bien failli provoquer.

On a ainsi assisté, en 2019, à un revirement complet de la politique monétaire américaine (avec des baisses de taux successives), provoquant l'un des plus spectaculaires rallyes obligataires de la décennie (les obligations américaines, les *T-Bonds*, gagneront jusqu'à 16 % au début de l'automne).

À ce moment précis, les performances des valorisations *T-Bonds* et des actions faisaient pratiquement jeu égal depuis le 1er janvier, mais on a assisté ensuite à un nouveau renversement de situation, avec des marchés obligataires qui ont entamé une correction au profit, apparemment exclusif, des marchés actions. La thèse de la rotation sectorielle s'est néanmoins brisée sur le constat suivant : si les valorisations *T-Bonds* ont effectivement baissé, il n'y a cependant eu aucune véritable réallocation des liquidités en faveur des indices boursiers. Les flux acheteurs sont essentiellement venus des entreprises elles-mêmes, par leurs programmes de rachat de leurs propres actions (*buybacks)*.

Le montant global de ces programmes de rachat d'actions atteint les 1 000 milliards de dollars en 2019. C'est cet effet, qui a engendré la hausse des marchés actions.

L'économie mondiale est tirée par les injections massives de liquidités orchestrée par les banques centrales qui ont distribué en abondance en Europe, au Japon, ainsi qu'aux États-Unis.

Cette surliquidité a écrasé la volatilité, devenue ultra-faible, et ce alors qu'il existait, et existe encore, des risques de guerre commerciale, des risques politiques (Brexit) et géopolitiques.

L'année 2020 a démarré sur des indicateurs macroéconomiques positifs et sur un soutien politique avec l'accord de phase 1, signé entre la Chine et les États-Unis.

Mais ces bonnes nouvelles ont été, depuis, gommées par l'arrivée du Covid-19 et plus particulièrement, au-delà de la crise sanitaire, par le choc d'offre et de demande que cette épidémie provoque.

Les banques centrales interviennent pour aider l'économie à surmonter cette phase difficile. Au premier trimestre 2020, la spirale de baisse des taux et d'injection de liquidité est de nouveau activée.

Dans un contexte financier marqué par une grande volatilité, la gestion financière a dû s'adapter aux différentes situations. Dans cette perspective, la MIF a cherché à réduire son exposition aux risques et à diversifier ses investissements au profit d'actifs moins volatils.

6. PRÊTS/EMPRUNTS DE TITRES

La MIF procède via le dépositaire CACEIS à des opérations de prêt de titres à travers une convention-cadre signée entre les deux parties. CACEIS peut sélectionner dans le portefeuille de la MIF un titre qui serait susceptible d'être prêté à une autre contrepartie sur le marché, moyennant compensation financière.

Dans le cas où la MIF cherche à revendre un titre prêté, celui-ci est automatiquement rappelé par CACEIS.

Pour couvrir la MIF contre le risque de défaut de la contrepartie emprunteuse, cette dernière dépose sur compte bancaire ouvert chez CACEIS l'équivalent de 105% de la valeur de marché du titre prêté. Cette valeur est ajustée quotidiennement.

La somme est placée sur un compte « ségrégué » sur lequel CACEIS n'a pas la main. En cas de défaut de CACEIS, la MIF récupérerait immédiatement cette somme et pourrait racheter le titre sur le marché.

Ces opérations sont limitées à hauteur de 15% de la valeur du portefeuille de la MIF.

7. INFORMATIONS SUR TOUT INVESTISSEMENT DANS UNE TITRISATION

La MIF peut utiliser des produits structurés dans une logique de couverture de ses risques de marché. En 2019, aucun produit dérivé n'a été utilisé.

8. PERFORMANCES ASSOCIÉES À D'AUTRES ACTIVITÉS

La MIF détient des titres de SCI en participation directe :

MONTANTS EXPRIMÉS EN EUROS	VALEUR D'ACQUISITION	% DE DÉTENTION
SCI TOUDIC	89 999 900	99,99%
SCI 110 RÉPUBLIQUE	9 999	99,99%

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée selon une expertise quinquennale réalisée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Chaque année entre deux expertises, une évaluation du parc immobilier est effectuée.

A.4• RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants, hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5• AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B • SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1• INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La MIF repose sur des principes démocratiques depuis le sociétaire jusqu'au président du Conseil d'Administration. Les représentants à l'Assemblée Générale et les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les sociétaires.

2. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

a) Les sections de la mutuelle

Les membres participants sont répartis en 42 sections de vote déterminées selon une logique géographique. L'étendue, la composition et les règles de fonctionnement des sections de vote sont fixées par le Conseil d'Administration.

Chaque section se réunit annuellement, sous l'autorité de son président, en assemblée de section. L'assemblée de section est informée des questions mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle relative aux comptes annuels ainsi qu'au renouvellement partiel du Conseil d'Administration le cas échéant.

Chaque section élit en réunion parmi les adhérents de la section, un délégué titulaire président de section et un délégué suppléant, pour une durée de six ans. Les élections de délégué titulaire, président de Section et de délégué suppléant sont décalées par rapport au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de la mutuelle. Selon l'effectif de membres participants des sections (supérieur à 7 500), celles-ci peuvent être amenées à élire un deuxième délégué titulaire.

Les délégués titulaires sont les uniques délégués de la section à l'Assemblée Générale de la mutuelle. Chaque délégué titulaire participe aux votes de l'Assemblée Générale à raison d'une voix par délégué.

En cas de vacance, provisoire ou prolongée, d'un délégué titulaire (décès, démission, empêchement ou toute autre cause...), le délégué suppléant se substitue au délégué titulaire, avec les mêmes prérogatives, jusqu'à la fin de la vacance ou jusqu'à la nouvelle élection.

b) L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la mutuelle est la réunion des délégués titulaires. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de la mutuelle.

L'Assemblée Générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, et sur ceux du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et à leur révocation.

Elle nomme le commissaire aux comptes et son suppléant.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS

Aucun administrateur de la MIF ne détient de mandat dans d'autres mutuelles.

Le directeur général dispose d'une délégation de pouvoir de la part du président du Conseil d'Administration pour la gestion quotidienne de la MIF. Cette délégation permet au directeur général de mener à bien l'ensemble des travaux opérationnels.

Il assume les délégations reçues, selon les domaines, du Conseil d'Administration, du président, et ce conformément aux dispositions statutaires. Il peut recevoir en particulier délégation de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes.

Il assure les délégations reçues des instances pour représenter le groupement dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc.

S'il en a reçu délégation, il participe aux réunions des instances supérieures (fédérations, unions nationales, etc.).

Il rend compte de ses missions à l'instance l'ayant délégué.

En cas de besoin, ou en cas d'absence, le directeur général peut déléguer ses pouvoirs au directeur général délégué ou à un autre directeur par subdélégation.

4. STRUCTURE DE L'AMSB

Pour la MIF, l'AMSB correspond au Conseil d'Administration (CA) et à la direction générale (directeur général ; directeur général délégué). L'AMSB a la responsabilité ultime du respect des dispositions de la Directive S2.

Le CA (organe de surveillance) valide les grandes orientations et la stratégie définie, en partie, à travers le processus ORSA et les politiques écrites.

La direction générale (direction effective) met en œuvre opérationnellement la stratégie et décline les orientations du CA.

Principes des quatre yeux et de séparation des fonctions :

- le principe des quatre (4) yeux dans la prise de décisions importantes : ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par au moins deux dirigeants effectifs. La MIF a fait le choix, afin de renforcer sa gouvernance, de désigner trois dirigeants effectifs : le président du Conseil d'Administration, le directeur général et le directeur général délégué. Ces trois dirigeants effectifs composent le COMEX (Comité exécutif) qui se réunit au moins cinq fois par an pour la prise de décisions significatives ;
- le principe de séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle : ce principe permet une indépendance des fonctions de contrôle.

L'organisation a été définie en prenant en compte ces deux principes ainsi que toutes les exigences de la Directive Solvabilité 2.

a) Le Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de quinze à dix-huit membres qui sont élus par l'Assemblée Générale. Des administrateurs professionnels pourraient venir renforcer la compétence collective du Conseil d'Administration afin de respecter les exigences de compétence collective du décret n° 2014-1357 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2014.

Les mandats des administrateurs ont une durée de six ans. Le Conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Mutuelle le justifie et au moins trois fois par an. Il examine tous les sujets prévus par la réglementation ou nécessaires à la bonne marche de la société.

Le Conseil est doté d'un règlement intérieur et d'un programme de travail, complétés par une charte des administrateurs.

Il dispose de tous les pouvoirs au sein de la Mutuelle qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et au président par le Code de la Mutualité ou les statuts de la Mutuelle.

Il fixe les orientations de la Mutuelle dans ses activités, notamment dans les domaines des placements et du développement et veille au respect de ces orientations.

À la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale. Dans le cadre de Solvabilité 2, il revoit l'ORSA et les deux rapports narratifs SFCR et RSR.

Le Conseil d'Administration, pour s'assurer que l'ensemble du dispositif de gouvernance est efficace, s'appuie sur des politiques écrites et sur les 4 fonctions clés requises dans Solvabilité 2 à savoir la gestion des risques, la vérification de la conformité, la fonction actuarielle et l'audit interne.

Il s'appuie également sur le dispositif de contrôle interne pour revoir l'ensemble des travaux de la mutuelle. Le Conseil d'Administration suit notamment la gestion des placements de la Mutuelle. Il approuve, annuellement, les politiques écrites rédigées dans le cadre de Solvabilité 2, les lignes directrices de la politique de placement et se prononce sur la qualité des actifs, les opérations sur les instruments financiers à terme et le choix des intermédiaires financiers. Il arrête annuellement le rapport sur la politique de placements. L'ensemble des politiques sont revues par les comités spécialisés puis par le Conseil d'Administration.

La liste des administrateurs est présentée en annexe.

b) Le président et le vice-président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, tous les deux ans, à bulletin secret, un président et un vice-président parmi ses membres (en concomitance avec le renouvellement partiel du Conseil d'Administration).

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, qu'il convoque et dont il établit l'ordre du jour des réunions.

Il préside les assemblées générales. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Il anime la vie institutionnelle.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de sa mission. Il le supplée, en cas d'empêchement constaté par le Conseil d'Administration, avec les mêmes pouvoirs, dans toutes ses fonctions.

c) Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Afin de l'aider dans ses prises de décision, le Conseil d'Administration de la MIF a créé six comités et commissions spécialisés : le comité d'audit, le comité ORSA, le comité financier, le comité de développement, la commission de surveillance des SCI et le comité vie institutionnelle. Les membres des comités et commissions sont nommés selon les compétences requises par les comités / commissions spécialisés. Ces comités présentent l'ensemble de leurs travaux au Conseil d'Administration pour validation.

Un comité élargi d'audit et ORSA se réunit au moins une fois par an sous l'égide du président du Conseil d'Administration. Ce comité élargi analyse les scénarios ORSA pour l'établissement du rapport ORSA.

Le comité d'audit et le comité ORSA analysent l'ensemble de la communication financière et prudentielle (rapport SFCR / RSR, rapport ORSA, rapport annuel, rapport de contrôle interne LCB-FT) et entendent les quatre fonctions clés qui leur présentent leurs travaux.

Le comité d'audit :

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ;
- de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Il émet une recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le comité d'audit se prononce sur le plan d'audit interne présenté par le responsable de l'audit interne. Il prend connaissance des conclusions des audits et du suivi des recommandations.

Le comité doit se réunir au moins deux fois par an sur convocation de son président. Une réunion au moins se tient avant la séance du Conseil d'Administration au cours de laquelle les comptes annuels sont arrêtés. En cas d'indisponibilité du président, l'administrateur le plus âgé préside la séance. Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec le commissaire aux comptes en l'absence des membres de la direction.

L'ordre du jour, fixé par le président, est adressé au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens appropriés. Dans la mesure du possible, le planning des réunions du comité est arrêté lors de la séance du Conseil d'Administration d'octobre pour l'année civile à venir.

Le comité ORSA :

Le comité ORSA est en charge de :

- donner un avis sur la politique de gestion des risques de la MIF ;
- veiller à l'application de la politique de risque définie ;
- élaborer un avis sur la politique de gestion actif/passif ;
- étudier les documents transmis à l'ACPR dans la cadre de la préparation à Solvabilité 2 (notamment le rapport ORSA).

Le comité ORSA doit se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son président. En cas d'indisponibilité du président, l'administrateur le plus âgé préside la séance.

L'ordre du jour, fixé par le président, est adressé au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens appropriés.

Le comité financier :

Le comité financier est en charge de :

- donner un avis sur les lignes directrices de la politique de placement ;
- veiller à l'application de la politique définie ;
- contrôler les déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- se prononcer en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, sur la qualité des actifs, sur les opérations sur instruments financiers à terme et éventuellement sur des investissements nouveaux ;
- préparer l'établissement du rapport sur la politique de placement (R. 211-29 du code de la mutualité).

Le comité financier se réunit, au moins quatre fois par an, sur convocation de son président. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le doyen des membres du comité assure la présidence de la séance. L'ordre du jour, fixé par le président, est adressé au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens appropriés.

Dans la mesure du possible, le planning des réunions du comité est arrêté lors de la séance du Conseil d'Administration d'octobre pour l'année civile à venir.

Le comité développement :

Le comité de développement est en charge de :

- donner un avis sur les propositions d'orientations en matière de politique de développement pour préparer les décisions du Conseil d'Administration ;
- veiller à l'application de la politique de développement.

Le comité de développement se réunit, au moins une fois par an, sur convocation de son président. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le doyen des membres du comité assure la présidence de la séance.

L'ordre du jour, fixé par le président, est adressé au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens appropriés. Dans la mesure du possible, le planning des réunions du comité est arrêté lors de la séance du Conseil d'Administration d'octobre pour l'année civile à venir.

Le comité vie institutionnelle :

Le comité vie institutionnelle est en charge :

- d'examiner la bonne représentation des membres participants dans les différentes instances (assemblées de section, assemblées générales, Conseil d'Administration) ;
- d'examiner le fonctionnement de la vie institutionnelle de la MIF (assemblées de section, assemblées générales, relation avec les présidents de section, ...) ;
- de proposer la politique de compétence et d'honorabilité relative aux membres du Conseil d'Administration ;
- de proposer les évolutions statutaires nécessaires.

Le comité vie institutionnelle se réunit, au moins une fois par an, sur convocation de son président. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le vice-président du Conseil d'Administration assure la présidence de la séance.

L'ordre du jour, fixé par le président, est adressé au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens appropriés. Dans la mesure du possible, le planning des réunions du comité est arrêté lors de la séance du Conseil d'Administration d'octobre pour l'année civile à venir.

La commission de surveillance des SCI :

Rappel : les immeubles de rapport de la MIF sont logés dans deux SCI, filiales de la MIF.

La commission de surveillance des SCI est chargée :

- d'effectuer un contrôle permanent sur la gestion des sociétés,
- de donner son avis sur les orientations économiques, financières et stratégiques décidées par le représentant permanent du gérant ;
- de nommer et révoquer le directeur général des SCI ;
- de vérifier et contrôler les comptes annuels ;
- de donner son avis sur les achats ou ventes de tout immeuble ;
- d'émettre un rapport annuel sur sa mission de contrôle de la gestion de la société.

La commission se réunit au minimum trois fois par an. Son président est élu tous les deux ans.

Le président du Conseil d'Administration, le directeur général et la responsable immobilier sont invités aux séances.

d) Le Comex

La Directive Solvabilité 2 (article 258 par. 4 des actes délégués - niveau 2) dispose que les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à être effectivement dirigées par au moins deux personnes.

Les décisions significatives doivent être prises a minima par deux dirigeants effectifs. Les dirigeants effectifs doivent faire l'objet d'une notification à l'ACPR. Ils doivent respecter des critères de compétences et d'honorabilité associés à leurs fonctions.

L'organisation efficiente définie pour une prise de décision partagée au sein de la MIF repose sur trois dirigeants effectifs, le Président du Conseil d'Administration (PCA), le directeur général (DG) et le directeur général délégué (DGD). Ces trois dirigeants effectifs composent le COMEX (Comité exécutif).

À la MIF, les trois caractéristiques des dirigeants effectifs sont respectées grâce à cette organisation tripartite :

- DG et DGD : avoir une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité
- Président du CA : disposer des pouvoirs pour engager la société
- Président du CA, DG et DGD : être impliqué dans les décisions significatives

Les missions du COMEX sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre de la stratégie décidée par le CA. Il pourra utiliser des tableaux de bord retraçant les grandes lignes de l'activité de la mutuelle et permettant le suivi de la stratégie décidée,
- Préparer les décisions à prendre par les différentes instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration),
- Procéder à toute décision significative après échanges préalables.

e) La direction générale

La direction générale est composée du directeur général et du directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre (4) yeux. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Le directeur général propose un directeur général délégué au Conseil d'Administration qui valide sa nomination. Une répartition des travaux entre le directeur général et le directeur général délégué a été définie par champ d'action.

La direction générale est responsable du management de la structure opérationnelle de la MIF. La direction générale assure le développement de la mutuelle dans l'intérêt de ses sociétaires, à qui il fournit un service de qualité, dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il assiste le Conseil d'Administration (et son président) dans la préparation de ses délibérations.

Lui sont directement rattachés :

- le juridique ;
- la gestion immobilière.

Sous l'autorité du directeur général, les principales fonctions sont regroupées sous quatre périmètres dont la responsabilité de chacun est confiée à un directeur :

- Le directeur général délégué : il est responsable de l'intégrité des données afférentes à ses activités ainsi que des informations comptables et financières de la MIF. Il est en charge des exercices préparatoires visant à se préparer à certaines exigences de Solvabilité 2. Il porte les travaux actuariels et le reporting prudentiel associé. Il est en charge de la revue des placements. Il est le correspondant habilité de TRACFIN.
- Le directeur développement : il soumet à validation un projet de plan annuel de développement et de communication. Il a en charge le reporting commercial et, en lien avec le directeur général, la communication commerciale et entreprise.
- Le directeur contrôle interne et outils de pilotage : il est en charge de la construction et de la mise à jour du référentiel du contrôle interne de la MIF et notamment de la cartographie des risques opérationnels. Il rédige le rapport annuel du contrôle interne LCB-FT de la MIF. Il accompagne le pilotage opérationnel de la MIF en supervisant le contrôle de gestion. Il élabore et suit le budget de fonctionnement annuel.
- La directrice des ressources humaines.

Le directeur général délégué est en charge d'un certain nombre de travaux complémentaires que le directeur général lui fixe préalablement.

Les missions du directeur général telles que décrites dans l'annexe 3 de la Convention Collective de la Mutualité sont listées ci-après.

Dans le respect des décisions des instances, le directeur dirige et maîtrise la gestion de l'organisme.

Il met à la disposition des " instances " les moyens leur permettant :

- de mener leurs réflexions sur les objectifs ;
- d'arrêter des décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placements et d'investissements ;
- de rechercher d'une manière générale tous les éléments qui permettent d'orienter de façon déterminante le moyen et le long terme de toutes les activités de l'organisme, afin d'assurer la défense et la promotion de la mutualité.

5. RÉMUNÉRATION DE L'AMSB

La MIF a décrit une politique de rémunération qui fixe les pratiques de rémunération et les limites opérationnelles de rémunération. La rémunération n'est pas corrélée à la prise de risque.

Le président du Conseil d'Administration, le vice-président et le président du comité d'audit perçoivent une indemnité forfaitaire. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés pour exercer leur fonction.

La partie variable de la rémunération du directeur général et du directeur général délégué n'est pas prépondérante par rapport à la partie fixe.

La rémunération variable est fondée sur différents critères (cf. politique de rémunération mise en place par la MIF pour définir ces différents critères). Elle n'excède pas 20% de la rémunération fixe pour les directeurs. L'écart entre la rémunération de la personne la moins bien rémunérée et la mieux rémunérée n'est pas démesuré. Cela est cohérent avec les pratiques du marché de la mutualité.

6. STRUCTURE DES FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité, fonction actuarielle) reportent à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Conseil d'Administration et direction générale). Ils sont entendus par l'AMSB sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an.

Les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux et disposent d'un droit d'accès à toute information nécessaire dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les responsables des fonctions clés sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance (moyens et travaux).

La fonction audit interne est indépendante car elle est sous-traitée à un prestataire externe qui ne fait pas l'objet d'influence de la direction générale dans le cadre de ses missions.

Le responsable de la fonction actuarielle est le responsable du service actuariat qui rapporte au directeur général délégué.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est le directeur du contrôle interne et outils de pilotage.

Le responsable en interne de la fonction audit interne est le responsable juridique, qui rapporte au directeur général. Les travaux de cette fonction sont sous-traités à un prestataire externe.

Le responsable de la fonction gestion des risques est le responsable du service gestion des investissements, il rapporte au directeur général délégué.

7. ÉVENTUELS CHANGEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

La structure de la gouvernance de la mutuelle n'a pas subi d'évolution par rapport à l'exercice précédent.

8. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE[2]

Le système de gouvernance est revu annuellement par le comité d'audit.

B.2 • EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

1. COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

La MIF a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité permettant de s'assurer du respect des critères de compétences et d'honorabilité de manière régulière. Ces critères sont formalisés dans la politique de compétences et d'honorabilité et sont validés par le comité vie institutionnelle. Cette politique vise à se mettre en conformité à la Directive Solvabilité 2 tout en conservant l'esprit mutualiste. Une cartographie des compétences collectives a été réalisée :

- Connaissance du marché de l'assurance et des marchés financiers : comités d'audit et ORSA ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique : comité ORSA ;
- Système de gouvernance : comité d'audit ;
- Analyse financière et actuarielle : comité financier ;
- Connaissance du marché affinitaire : comité développement
- Cadre et disposition réglementaire : comités d'audit et ORSA.

2. PERSONNES SOUMISES AUX CRITÈRES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La MIF a défini quatre catégories de personnes :

- **Catégorie 1** : les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Cet organe correspond, pour la MIF, au Conseil d'Administration, au directeur général, et au directeur général délégué.
- **Catégorie 2** : les responsables des fonctions clés au sens de la Directive :
  - Fonctions actuarielle (responsable du service actuariat) et gestion des risques (responsable du service gestion des investissements) rattachées au directeur général délégué ;
  - Fonction Vérification de la conformité : directeur du contrôle interne et outils de pilotage ;
  - Fonction audit interne (fonction sous-traitée) :
    - Responsabilité interne : responsable juridique, rattaché au directeur général ;
    - Responsable du prestataire ou des prestataires en charge des missions d'audit interne.

La MIF a décidé d'externaliser sa fonction d'audit interne. Les critères de compétences et d'honorabilité seront également appliqués aux prestataires qui réalisent les missions d'audit.

- **Catégorie 3** : les directeurs.
- **Catégorie 4** : les salariés de la Direction Développement.

[2] Article 51 de la Directive.

3. POLITIQUE ET PROCESSUS DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

Des critères d'évaluation de la compétence collective, pour le Conseil d'Administration ont été définis selon les thèmes exigés par la Directive Solvabilité 2. Des critères de compétence individuelle ont été définis dans la politique de compétences et d'honorabilité. Ils sont basés sur la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne.

Pour le Conseil d'Administration, la compétence est évaluée, pour partie, collectivement (à partir d'une auto-évaluation permettant d'établir une cartographie collective) mais également individuellement (fiche de renseignement complétée à chaque renouvellement du CA).

Les critères d'évaluation de l'honorabilité ont été déterminés selon les exigences de l'article 43 de la Directive Solvabilité 2.

Deux processus d'évaluation ont été mis en place. Il s'agit de l'évaluation initiale et de l'évaluation continue.

L'évaluation initiale s'applique aux personnes en cours de recrutement ou aux personnes déjà en poste au moment de l'entrée en vigueur de cette politique.

Les principales parties prenantes du processus d'évaluation initiale sont :

- Pour les administrateurs, le directeur général et directeur général délégué (*catégorie 1*) : le président du comité vie institutionnelle vérifie que les compétences sont collectivement présentes au sein du Conseil d'Administration et à minima que la formation et l'expérience est présente. L'Assemblée Générale peut nommer un administrateur professionnel afin de renforcer la compétence collective ;
- Pour les responsables des fonctions clés et leurs équipes (*catégorie 2*) : le directeur général ou le directeur général délégué et la directrice des Ressources Humaines ;
- Pour les directeurs (c*atégorie 3*) : le directeur général et/ou la directrice des Ressources Humaines ;
- Pour les salariés de la Direction Développement (*catégorie 4*) : la directrice des Ressources Humaines.

L'évaluation continue des personnes soumises à cette politique est réalisée une fois par an de manière à vérifier qu'elles demeurent compétentes et honorables.

L'évaluation continue est réalisée via une mise à jour et une validation annuelle des informations recueillies lors de l'évaluation initiale.

Dans le cadre de l'évaluation continue, la personne est tenue d'informer, via une attestation d'honorabilité annuelle, le président du comité vie institutionnelle (pour la *catégorie 1*) ou le directeur général ou le directeur général délégué et la direction des Ressources Humaines (pour les *catégories 2, 3 et 4*) de tous changements affectant sa compétence et son honorabilité.

Un reporting à la direction générale et au Conseil d'Administration est réalisé respectivement par la direction des Ressources Humaines et le président du comité vie institutionnelle.

Si en application des mesures prévues dans le cadre de ces processus, une personne n'est plus évaluée comme compétente et / ou honorable, le président du comité vie institutionnelle (pour la *catégorie 1*), la direction des Ressources Humaines et la direction générale (pour les *catégories 2, 3 et 4*) prennent des décisions adaptées, c'est à dire :

- le remplacement de la personne qui n'est plus honorable, si le jugement est définitif,
- la formation de la personne qui n'est plus compétente (le cas échéant son remplacement si la personne n'est toujours pas compétente après cette formation).

L'évaluation initiale et continue est réalisée :

- sur la base des documents transmis au président du comité vie institutionnelle, à la direction générale et à la direction des Ressources Humaines,
- sur le questionnaire relatif à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité.

La MIF continue à développer la compétence et la formation de ses collaborateurs :

- Plus de 81% de l'effectif a un diplôme de niveau BAC +2.

Renforcer les compétences collectives et individuelles

Au-delà des compétences initiales, la MIF veille à ce que les salariés puissent accroître leurs capacités professionnelles et leur employabilité.

Ce développement est souvent rendu nécessaire par l'évolution de la technologie ou de la réglementation, par les promotions internes, ou par les volontés individuelles.

Par ailleurs, la formation des collaborateurs constitue un levier fondamental pour la MIF. Elle y a consacré plus de 2% de la masse salariale et a pour projet d'augmenter encore cet investissement en 2020.

Un plan de formation au plus près des évolutions métiers.

L'ensemble des managers d'équipe ont suivi des sessions de formation en management spécialement adaptées aux problématiques rencontrées par la MIF.

Le plan de formation issu en partie de l'analyse des entretiens annuels d'évaluation, a porté en 2019 sur les compétences métier de l'assurance vie et l'acquisition de nouvelles compétences sur des logiciels de bureautique et outils métier.

La MIF permet aussi aux salariés qui en feraient la demande de passer un diplôme national et finance le coût de cette formation, y compris via une VAE (validation des acquis de l'expérience) et d'utiliser leurs heures comptabilisées dans le compte personnel de formation.

B.3 • SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Éléments du système de gestion des risques : stratégie, objectifs, processus et procédures de reporting

La MIF a élaboré une stratégie de gestion des risques en cohérence avec ses ambitions de développement à moyen terme sur ses différentes branches d'activités. La notion de risque correspond aux événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs par leurs impacts négatifs sur les résultats et les fonds propres.

Cette stratégie a été formalisée à partir de la définition d'une préférence aux risques, d'une appétence aux risques et de tolérances aux risques (portant sur le ratio de couverture du SCR, le résultat comptable, l'Embedded Value et le taux de croissance des encours).

L'appétence aux risques a été définie, de manière quantitative, par un niveau de couverture du SCR par des fonds propres éligibles de 150% à l'horizon du plan stratégique y compris dans des scénarios de stress. La zone optimale est de situer entre 150% et 300% de ratio de couverture du SCR. Une échelle de solvabilité formée par ces deux seuils de solvabilité a été créée en y associant, selon le niveau du ratio atteint, des procédures d'escalade permettant aux dirigeants de prendre les mesures adaptées en cas de déviations observées.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une cartographie couvrant les risques pris en compte dans les différents modules de la formule standard de mesure du SCR (principalement le risque de souscription vie et le risque de marché) et d'autres risques non pris en compte dans la formule standard (risque de réputation et de rachats, risque stratégique, risque réglementaire, risque opérationnel, risque de liquidité...). Ces risques sont soit évalués de manière quantitative dans le cadre de la formule standard soit contrôlés via des actions de contrôle interne pour les risques non-quantifiables. Le profil de risque de la MIF (formule standard) est résumé en annexe.

Pour la quantification de ses risques, la MIF a développé un système propre sous Excel pour le suivi de ses risques et l'ORSA. La fréquence de réalisation, de révision et de validation du processus ORSA par l'AMSB est au moins annuelle. La MIF utilise un outil de marché permettant de calculer son SCR selon la formule standard. S'agissant des risques non compris dans la formule standard, la MIF procède à une évaluation qualitative et une estimation quantitative de ces risques lorsque cela est possible.

2. ORGANISATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie sur les travaux des fonctions clés et sur la surveillance exercée par l'AMSB, notamment à travers le comité ORSA (comité spécialisé du Conseil d'Administration).

La fonction gestion des risques est en charge :

- de concevoir et de mettre en œuvre au sein de la MIF, un système de gestion des risques ;
- de consolider l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables de l'entreprise.

Elle contribue, ainsi, avec les autres fonctions clés - la fonction actuarielle qui identifie et modélise les risques, la fonction de vérification de la conformité qui gère les risques de non-conformité et les risques opérationnels et la fonction audit interne qui revoit l'ensemble du système de gestion des risques - à la maîtrise globale des risques inhérents aux activités de la MIF.

Le dispositif de gestion des risques de la MIF se décompose de la manière suivante :

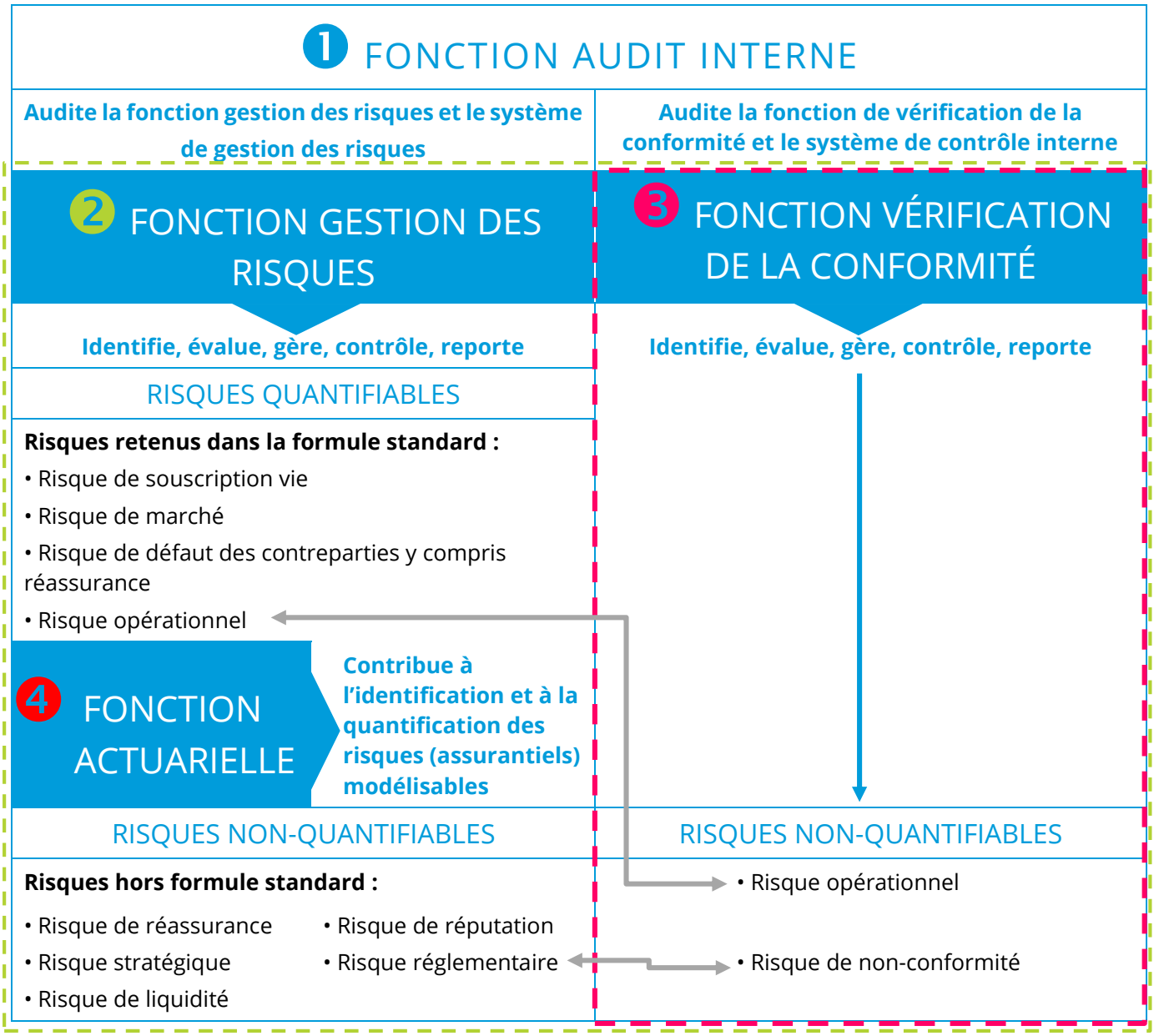

1 - 2 - 3 - 4 = Fonctions clés attendues dans S2

La fonction **audit interne** :

- effectue une revue du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- formule les recommandations nécessaires à la maîtrise des risques,
- suit la mise en œuvre des recommandations par le responsable de la fonction gestion des risques.

La fonction **gestion des risques** :

- contribue à l'identification et à la quantification des risques modélisables,
- identifie, évalue, gère, contrôle et reporte l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables (hors risques de non-conformité et risques opérationnels) et formalise une cartographie de ces risques (cf. encadré 2 du schéma ci-avant),
- assure que l'ensemble des nouveaux risques sont pris en compte,
- reporte sur les risques à travers le dispositif ORSA et alerte en cas de dépassement des limites de risque,
- communique sur les scénarios de stress au comité des risques,
- contrôle les risques de son périmètre via notamment la mise en œuvre d'actions d'atténuation des risques,
- reporte sur les risques au comité des risques via des tableaux de bord de suivi des risques et des documents.

La fonction **vérification de la conformité** :

- identifie, évalue, gère, contrôle et reporte les risques de non-conformité et les risques opérationnels,
- réalise des contrôles des travaux réalisés par la fonction gestion des risques ; notamment contrôle du respect de l'appétence et des tolérances aux risques, contrôle de la conformité / bonne remise du rapport ORSA,
- définit des plans d'action et demande leur mise en œuvre par la fonction gestion des risques si le test n'est pas efficace.

La fonction **actuarielle** :

- coordonne, supervise et garantie le calcul de la provision technique,
- émet un avis sur le calcul des provisions, la politique de souscription et la réassurance,
- contribue à la modélisation des risques.

La politique relative aux fonctions clés complète ces informations.

L'intégration du dispositif ORSA dans le système de gouvernance impose un dialogue continu entre les dirigeants et le responsable de la gestion des risques. Ce dialogue permet de mesurer régulièrement les risques auxquels est réellement confrontée la mutuelle, d'ajuster la mesure de sa solvabilité en conséquence, d'apprécier cette dernière de manière continue entre deux inventaires et de la projeter dans des scénarios conjoncturels définis.

3. ORGANISATION DES COMITÉS

Le comité des risques - ORSA et le Conseil d'Administration sont informés des risques à travers divers reporting du directeur général délégué, notamment via des indicateurs de risques.

Les indicateurs sont notamment :

- Des indicateurs clés de suivi de l'activité : encours, collecte / décollecte, contexte des marchés financiers.
- Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles : indicateur de risque.
- Le résultat comptable : indicateur de performance.
- L'EV (Embedded Value): indicateur de performance.

Stratégie de risque

La stratégie consiste à prendre essentiellement des risques de souscription vie (risques de son cœur d'activité), pour lesquels elle dispose d'une expertise, en ligne avec sa stratégie globale.

La souscription et le provisionnement suivent les principes définis dans la politique de souscription et provisionnement.

La MIF définit sa stratégie de risques via :

1. La définition de préférences aux risques correspondant à l'attitude vis-à-vis de chaque catégorie de risque identifiée ;
2. Une appétence aux risques correspondant à un niveau de risque cible global accepté.

4. PRÉFÉRENCE AUX RISQUES

Le cœur de métier de la MIF est de porter un risque de souscription vie lié à la gestion de produits d'assurance et un risque de marché lié à la gestion de ses investissements.

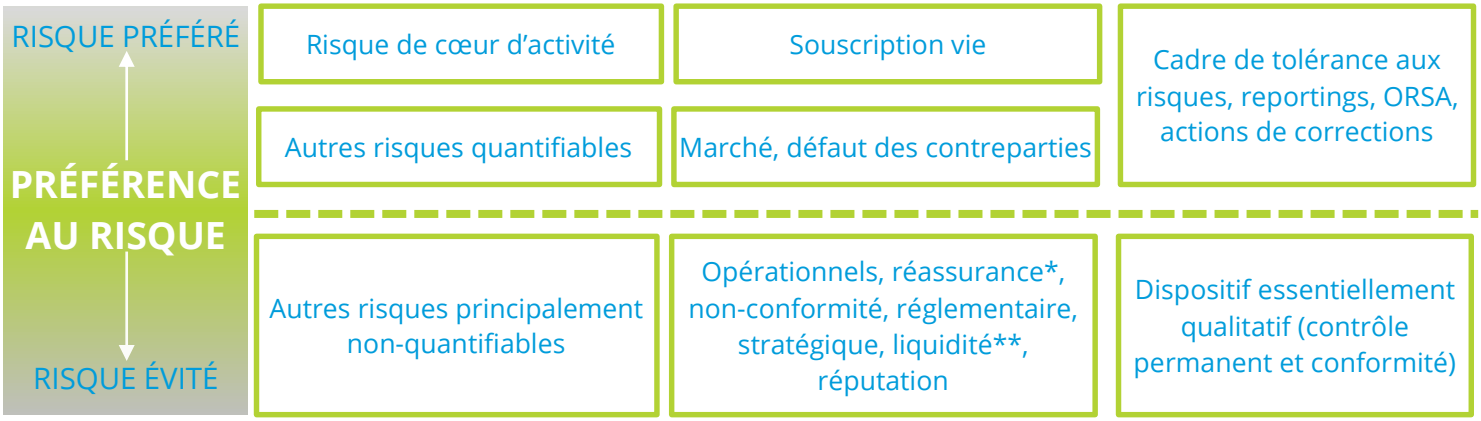

* Le risque de réassurance est considéré comme non-quantifiable car il ne peut être convenablement contré par la présence de capital.

** Le risque de liquidité en assurance est dans une large mesure non quantifiable car accumuler du capital est, dans un grand nombre de cas, inefficace pour le gérer.

La MIF cherche à éviter les risques opérationnels via la mise en œuvre de techniques de contrôle interne adéquates

5. APPÉTENCES

La MIF définit son appétence sur la base d'un indicateur : la couverture du SCR par les fonds propres éligibles : la MIF ne souhaite pas que la couverture de son SCR par les fonds propres éligibles passe en dessous de 130% à l'horizon de son plan stratégique y compris dans le cas de la réalisation de scénarios de stress. L'objectif est de protéger la solvabilité de la MIF.

Le MCR est également un indicateur suivi par la MIF. Tout comme le SCR, la MIF calcule son MCR mensuellement et trimestriellement en utilisant des proxies.

Une revue externe de seconde opinion est réalisée afin de sécuriser les calculs de SCR.

L'échelle de solvabilité définit par la MIF est :

INDICATEUR	MESURE	ZONE DE NON-CONFORMITÉ	ZONE D'ALERTE	ZONE OPTIMALE	ZONE NON-OPTIMALE
Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles	%SCR	< à 100%	100-150%	150%-300%	> à 300%

L'amplitude de la zone optimale est importante en raison de la forte volatilité du SCR. Ce dernier étant très lié à la volatilité des marchés financiers.

Les procédures d'escalade selon la zone de capitalisation sont les suivantes :

INDICATEUR	MESURE	ZONE DE NON-CONFORMITÉ	ZONE D'ALERTE	ZONE OPTIMALE	ZONE NON-OPTIMALE
Couverture du SCR par les fonds propres éligibles	%SCR	**Action correctrice :** Transmission d'un plan de rétablissement au régulateur	**Actions correctrices :** - Partenariat financier auprès d'une banque ou d'un réassureur - Réallocation des actifs / réduction de l'exposition sur les principaux risques - Certificat mutualiste - Dettes subordonnées	Aucune action correctrice	**Action correctrice :** Redéployer du capital

6. PERSONNE PRUDENTE

La MIF met en œuvre le principe de la personne prudente via le respect de ses limites et des choix d'investissement dont elle comprend et est en mesure d'évaluer les risques.

Ce principe de la personne prudente s'applique pour l'allocation stratégique et tactique et la définition des limites opérationnelles fixées au travers de son calcul du SCR marché.

Le principe de la personne prudente s'applique selon le schéma page suivante.

TRAVAUX DU **CONTRÔLE INTERNE** DE REVUE DU SYSTÈME

1er NIVEAU

Conseil d'Administration à travers le **comité financier**

Instance de surveillance : Président du CA, administrateurs et direction générale ; fréquence : trimestrielle

- Valide l'allocation stratégique et tactique
- Valide les limites par poche d'actifs et par notation
- Valide la politique financière incluant une description détaillée de la stratégie d'investissement par classes d'actifs et veille à l'application de la politique
- Sélectionne les gérants de fonds
- Se prononce sur la qualité des actifs et sur les opérations (notamment sur les produits structurés)

2è NIVEAU

COGIF (comité de gestion des investissements financiers)

Instance décisionnelle/opérationnelle : direction générale, gérants financiers ; fréquence : mensuelle

- Définit l'univers d'investissement de la MIF
- Réalise une analyse crédit pour chaque ligne d'actifs
- Analyse la performance de chaque classe d'actifs
- S'informe du contexte économique à court terme et à moyen terme
- Revoit les actifs selon les règles édictées par le comité financier

→ Mise en œuvre effective du **principe des 4 yeux** dans les décisions d'investissement en application des règles édictées par le CA.

3è NIVEAU

Contrôle et suivi des règles par le **directeur général délégué/service investissements**

Opérationnels :

- Rapprochement entre dépositaire CACEIS et outil Front office
- Suivi des risques après transparisation des fonds
- Suivi des produits structurés (objectif de réduire les risques)
- Réalise les opérations d'investissement et de désinvestissement
- Analyse titre par titre
- Alerte et suivi du dépassement des limites auprès de la direction générale

1er niveau : définition et surveillance de la politique d'investissement par le Conseil d'Administration à travers le comité financier

Le comité financier prépare la politique d'investissement avant présentation au CA. Il s'assure du respect de la politique d'investissement. Il examine la conformité de la stratégie des placements avec la politique financière, la gestion des actifs, les risques financiers, la gestion actif-passif. Il vérifie que la politique financière est respectée et prend connaissance d'une synthèse de la situation du marché. Le Conseil d'Administration valide l'allocation stratégique et tactique d'actifs préalablement présentée au comité financier.

2ème niveau : COGIF

Le COGIF examine le reporting financier détaillé, se prononce sur certains investissements, prépare les comités financiers. Le COGIF est un comité opérationnel. Il revoit les décisions d'investissement par classe d'actifs dans le respect des limites fixées par le CA. La direction générale, lors de ce comité, challenge les propositions du service investissements et met en œuvre de manière effective le principe des 4 yeux.

3ème niveau : directeur général délégué / service investissements

Le service investissements est en charge de la gestion des actifs, du suivi des limites. Il réalise des analyses crédit pour chaque ligne d'actifs, met en œuvre la gestion des actifs financiers de la MIF et prend des positions tactiques. Le DGD surveille au quotidien les investissements via un reporting fourni par le service comptabilité.

Fonctions de revue :

- La direction du contrôle interne et outils de pilotage revoit les contrôles de second niveau portant sur l'ensemble du dispositif d'allocation et de répartition des actifs. Elle s'assure au travers de contrôles de second niveau que l'ensemble des règles sont correctement appliquées et que la MIF maîtrise ses risques financiers.

En cas d'écart, il remonte immédiatement l'information au directeur général auquel il est rattaché hiérarchiquement et au Conseil d'Administration pour lequel il dispose d'un droit d'accès.

- Parallèlement aux travaux du contrôle interne et conformité, une revue indépendante de 3ème niveau est réalisée par la fonction d'audit interne qui s'assure que l'ensemble des risques est maîtrisé et de l'efficacité du contrôle interne et que le principe de la personne prudente est respecté.

7. UTILISATION DES ÉVALUATIONS DE CRÉDIT PAR LES AGENCES DE NOTATION

Pour chaque ligne d'actifs, une analyse crédit est réalisée par les équipes de la MIF. Cette analyse repose sur l'expertise des gérants d'actifs et sur la base d'échanges avec le responsable de société dans lesquelles la MIF investit. Cette analyse est validée par le directeur général délégué. Suite à cette analyse, le COGIF prend la décision d'intégrer ou non l'actif dans l'univers d'investissement.

Les notes et analyses transmises par les agences de notation sont regardées mais sont complétées par des analyses crédit interne pour chaque émetteur.

La MIF a défini des limites internes de qualité de crédit et réalise ses choix d'investissement en fonction de la note interne de qualité de crédit. Une fiche de synthèse est formalisée pour chaque émetteur. La MIF note la publication du résultat des émetteurs de manière à dégager une tendance positive ou négative sur un actif.

B.4 • SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. CONTRÔLE INTERNE

a) Politique de contrôle interne et politique de conformité

La politique de contrôle interne et la politique de conformité ont été adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 octobre 2015 et révisées depuis.

La politique de contrôle interne précise l'organisation du contrôle interne, les rôles et les responsabilités des acteurs du contrôle interne.

La politique de conformité précise les principes généraux de la conformité, les processus et outils, l'organisation, les rôles et les responsabilités ainsi que le processus de reporting.

b) Système de contrôle interne

La MIF utilise comme référentiel de contrôle interne le COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) dont la définition est la suivante :

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le comité de direction et le personnel de la MIF, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité avec les lois et les réglementations en vigueur et la conformité interne (décisions validées en Conseil d'Administration).

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des parties prenantes de la MIF. Tout collaborateur de la MIF est un contributeur actif du contrôle interne.

Le dispositif du contrôle interne de la MIF est organisé en trois niveaux :

- contrôles de 1er niveau, effectués par les collaborateurs opérationnels, les responsables de service et leur responsable hiérarchique ;
- contrôles de 2ème niveau, effectués notamment par la direction du contrôle interne et outils de pilotage ;
- contrôles de 3ème niveau, ou contrôle périodique, effectués par l'audit interne.

La direction du contrôle interne et outils de pilotage est en charge d'effectuer un contrôle permanent de second niveau suivant un plan de contrôle établi annuellement et validé par le directeur général. Au cours de l'année, la survenance d'incidents opérationnels peut amener à réévaluer certains risques ou certains dispositifs de maîtrise des risques, voire d'amender le plan de contrôle.

L'audit interne (sous-traité) est en charge du contrôle périodique suivant un plan d'audit interne validé par le directeur général puis le comité d'audit.

La mise en place du dispositif permanent de contrôle interne s'opère suivant trois phases :

- élaboration de la cartographie des processus et des risques opérationnels : mise en évidence des principaux risques opérationnels ;
- évaluation du contrôle interne (par la direction du contrôle interne et outils de pilotage et l'audit interne) ;
- proposition de recommandations et suivi des plans d'action.

c) Processus et procédures

La MIF a défini, au travers de sa cartographie des risques opérationnels, des procédures clés validées par le directeur général. Ces procédures sont notamment :

- la procédure de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme ;
- la procédure de gestion des contrats non réclamés.

La direction du contrôle interne et outils de pilotage réalise des contrôles de second niveau sur ces procédures clés suivant le plan de contrôle permanent. Les résultats de ces contrôles sont portés à la connaissance des opérationnels, du directeur général, du Conseil d'Administration via son comité d'audit.

d) Vérification de la conformité (fonction clé)

Le directeur du contrôle interne et outils de pilotage est en charge de la fonction clé « vérification de la conformité ». Il est rattaché hiérarchiquement au directeur général et rend compte à ce dernier, au comité d'audit et au Conseil d'Administration.

Comme précisé dans la politique de conformité, le directeur du contrôle interne et outils de pilotage dispose d'un accès aux salariés, données et systèmes qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Le processus de vérification de la conformité s'organise selon les étapes suivantes :

- définition des domaines de conformité pris en compte ;
- participation à la veille réglementaire ;
- identification et évaluation qualitative des risques de non-conformité ;
- réalisation des contrôles de conformité dans le cadre du plan de contrôle ;
- recommandations adressées aux opérationnels ;
- suivi des plans d'action.

En cas d'incident de non-conformité porté à son attention, il diligente ou fait diligenter les investigations nécessaires à l'établissement des faits (et de leurs causes). À l'issue, il propose des actions correctrices ou préventives.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité réalise annuellement une synthèse des activités relatives à la vérification de la conformité (comprenant notamment les résultats des contrôles de second niveau effectués) et la communique au comité d'audit et au Conseil d'Administration (à sa demande).

B.5 • FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne.

La fonction d'audit interne est directement rattachée au directeur général et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Le plan d'audit est élaboré sur une durée de 3 ans.

Le cabinet externe a présenté au comité d'audit les résultats des trois missions réalisées en 2018 : Contraintes fiscales et sociales des contrats, Cyber risques internes, Revue du PCA (Plan de continuité d'activité), et a détaillé les différentes phases d'audit.

Le comité d'audit a relevé qu'il y avait une bonne réceptivité des personnels de la MIF face à cet audit.

Le comité a pris note de différentes recommandations du cabinet d'audit et les a détaillées dans ses comptes rendus.

B.6 • FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- s'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- s'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7 • SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines suivants :

- La plateforme téléphonique de débordement. Prestataire situé en France.
- La gestion des prestations aux assurés des contrats collectifs (GID et GFO). Prestataires situés en France.
- L'infogérance et l'hébergement de son système informatique. Prestataire situé en France.
- L'audit interne. Prestataire situé en France.

Cette sous-traitance est formalisée dans la politique d'externalisation qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

Les activités critiques ou importantes sont :

- La conception, la tarification et la souscription des produits d'assurance ;
- Le placement des actifs ou la gestion déléguée de portefeuille ;
- La gestion des prestations aux assurés* ;
- La comptabilité.
- L'audit interne.*

* Activités critiques ou importantes externalisées par la MIF

B.8 • AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C

PROFIL DE RISQUE

C • PROFIL DE RISQUE

C.1• CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie générale présentée ci-dessous comprend l'ensemble des risques compris dans l'Article 44 de la Directive c'est-à-dire :

- l'ensemble des risques pris en compte dans l'évaluation de l'exigence réglementaire en capital selon la formule standard ;
- d'autres risques auxquels la MIF est exposée et qui ne sont pas compris explicitement dans l'exigence en capital standard mais qui le sont notamment dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité.

La cartographie des risques a été construite de manière à répertorier de la manière la plus exhaustive possible, les risques auxquels la MIF est exposée en ayant à la fois une approche top-down (risques identifiés par la direction générale) et bottom-up (risques identifiés par les opérationnels).

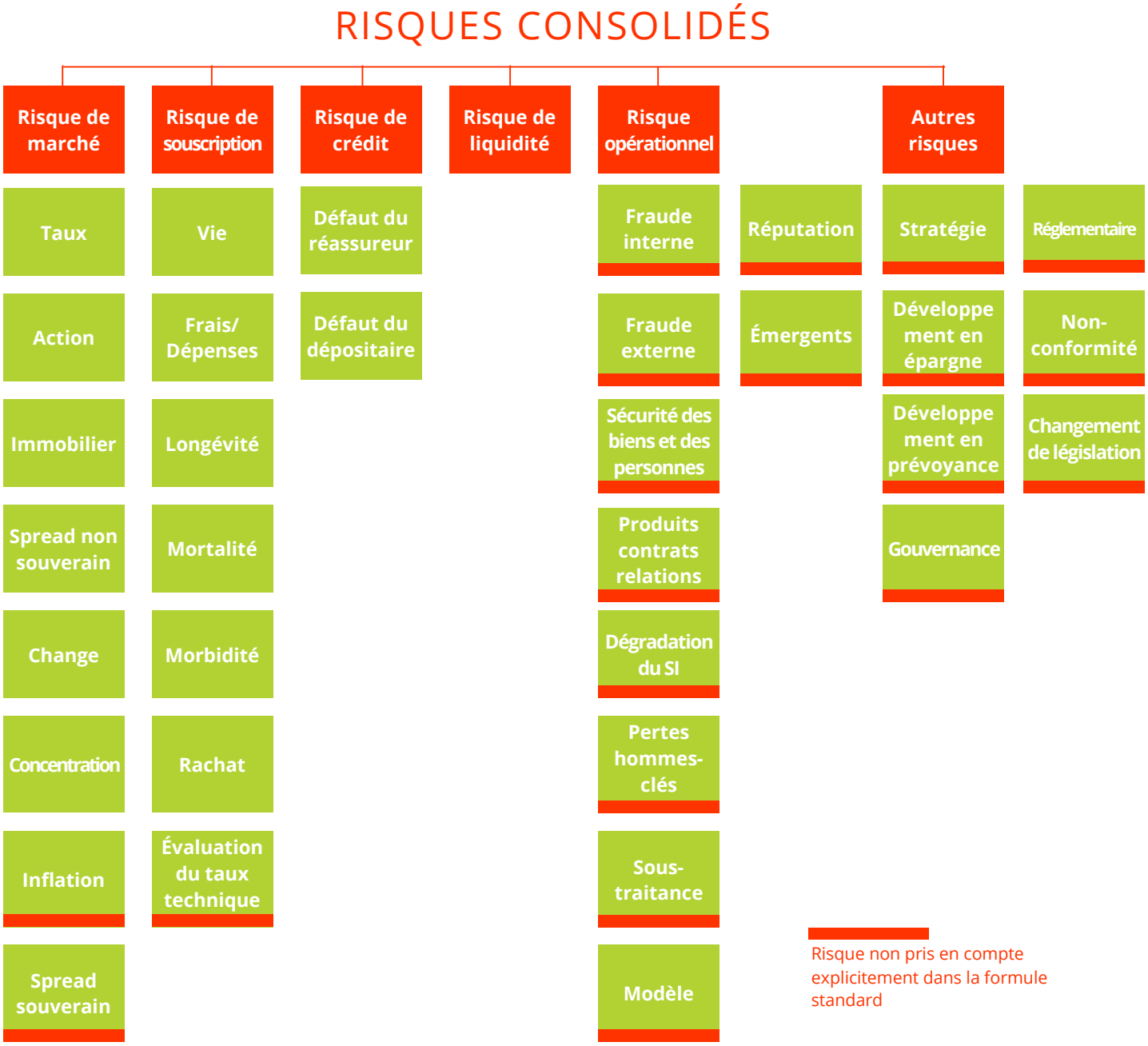

Une analyse plus détaillée des risques est présentée ci-après.

Compte tenu de son activité essentiellement orientée vers l'épargne, le risque de marché et dans une moindre mesure le risque de souscription sont les risques les plus importants pour la MIF.

Le risque opérationnel et les autres risques sont essentiellement couverts à travers les dispositifs et actions de contrôle mis en œuvre par les fonctions clés et le contrôle interne de la MIF.

C.2• LE RISQUE DE SOUSCRIPTION

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESPONDANTE	IMPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de rachat	Direction du développement	Contrats d'épargne	Fort	Faible	Impact moyen sur le niveau des fonds propres Volume d'activité (cotisations, nombre d'adhérents, capitaux sous-risques)	*cf. politique de souscription et de provisionnement*
Risque de frais/dépense	Direction du développement	Contrats d'épargne, de prévoyance et de retraite	Faible	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres Volume d'activité (cotisations, nombre d'adhérents, capitaux sous-risques)	*cf. politique de souscription et de provisionnement*
Risque de longévité	Direction du développement	Contrats d'épargne et de retraite	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	*cf. politique de souscription et de provisionnement*
Risque de mortalité	Direction du développement	Contrats d'épargne et de retraite	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	*cf. politique de souscription et de provisionnement*

Le SCR Souscription représente une composante importante du BSCR avant diversification. Avec une exigence de capital qui s'élève à 123 millions d'euros, ce module se décompose comme suit :

SOUSCRIPTION (en millions d'euros)	2019	2018
SCR Mortalité	10	17
SCR Longévité	18	14
SCR Morbidité	0	0
SCR Rachat	101	199
SCR Frais/Dépenses	26	18
SCR Révision	0	0
SCR Catastrophe	0	1
Diversification	-33	-34
SCR SOUSCRIPTION VIE	**123**	**214**

Le SCR souscription vie brut d'absorption par les provisions techniques est de 123 millions d'euros.

Après absorption par la participation aux bénéfices, le **SCR net s'élève à 28 millions d'euros** (contre 41 M€ en 2018).

L'évolution du besoin en capital au titre du risque de souscription vie (net d'absorption) diminue significativement en 2019. Cela est dû à la forte hausse des plus-values latentes en portefeuille qui diminue sensiblement le risque de rachats.

La MIF anticipe toujours une hausse modérée (à conditions économiques inchangées) de son risque de souscription au cours des prochaines années conformément à son business plan qui prévoit une orientation de la collecte épargne vers les unités de compte et une attrition de son portefeuille retraite.

Les principales caractéristiques des risques de souscription selon les types de contrat sont les suivantes :

• Les contrats Épargne :

La MIF commercialise des produits d'assurance vie (essentiellement fonds en euros) en direct à travers son canal de distribution et avec des partenaires.

- Contrats en euros : le risque de taux garanti est limité car la MIF commercialise que des contrats d'épargne avec des taux garantis brut de frais à 0%.
- Contrats en unités de compte : la MIF propose des contrats en unité de compte depuis peu. Ces contrats ne sont pas encore significatifs dans le portefeuille mais ils font partie des axes stratégiques de développement.

• Les contrats Retraite :

La MIF a commercialisé des produits de retraite individuelle avec des taux garantis et porte les risques liés à ses portefeuilles de rentes viagères différées et en cours de service. Certains de ces produits de retraite sont assortis d'options de réversion ou de capitaux réservés payables aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

• Les contrats de prévoyance :

La MIF assure un portefeuille d'offre de prévoyance individuelle correspondant à des garanties décès temporaires et viagères. Les contrats de prévoyance représentent moins de 2% de l'encours. Toutefois, elle a pour objectif de faire de la prévoyance, son second métier afin de diversifier les risques portés jusqu'à présent et liés aux marchés financiers.

Ces contrats ne sont actuellement pas modélisés dans l'outil de projection actif/passif. Les provisions techniques prudentielles sont donc supposées égales aux provisions techniques comptables.

1. RISQUE DE RACHAT

La plupart des produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de plusieurs facteurs, notamment de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence ou d'autres produits de placement, des comportements et de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs.

Il a été observé que, même en période de crise dans laquelle tous les acteurs se trouvent en situation de décollecte, la MIF profite de son statut de société de personnes non capitalistique et de la stabilité socio-professionnelle d'une partie de ses adhérents. Elle parvient ainsi à maintenir une collecte nette positive.

Le risque de rachat reste toutefois significatif et constitue la composante la plus importante du SCR vie de la MIF. Pour rappel, l'évaluation du risque rachat se fait sur le maximum entre trois chocs :

- une hausse de 50% du taux de rachat,
- une baisse de 50% du taux de rachat et,
- une sortie massive immédiate de 40% du portefeuille (sur les contrats rachetables).

Le risque de rachat net d'absorption le plus important pour la MIF a évolué en 2019. Le scénario le plus défavorable est désormais celui d'un risque de hausse des rachats : le **SCR net de capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à 18,4 millions d'euros**.

De façon prospective, la MIF envisage de poursuivre sa politique de contrôle des frais couplée à une recherche de rendement financier de manière à continuer à offrir aux adhérents une participation attractive et ainsi de limiter le risque de rachat.

2. RISQUE DE FRAIS

L'exigence en capital s'élève à 10,3 millions d'euros.

Le risque de frais reste limité du fait de la structure de coût de la MIF. À savoir la commercialisation et de la gestion des contrats sont réalisées par les équipes interne de la MIF.

3. RISQUE DE MORTALITÉ

Les produits d'épargne de la MIF présentent un risque de mortalité.

En effet, une hausse de la mortalité peut venir augmenter la sinistralité des contrats et ainsi limiter la capacité de la MIF à générer des résultats futurs sur ses contrats en portefeuille.

Le **SCR mortalité net** donne une mesure de ce risque, il s'élève à **3,9 millions d'euros** après absorption par les provisions techniques.

4. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Les contrats de retraite exposent la MIF à une potentielle hausse durable de la longévité des assurés. Les contrats de retraite, plus spécifiquement en phase de service de rente, sont exposés à une hausse durable de la longévité des assurés aussi bien sur le portefeuille de rente en cours de service que sur celui des rentes différées.

Le **SCR de longévité net de la MIF s'élève à 5,7 millions d'euros** après absorption par les provisions techniques.

C.3• LE RISQUE DE MARCHÉ

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESPONDANTE	MPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de taux	Gestion des investissements	Entre 70 et 85% de l'allocation stratégique d'actif de la MIF est composé d'obligations	Fort	Fort	Impact important sur le niveau des fonds propres	*cf. politique d'investissement*
Risque action	Gestion des investissements	Entre 5 et 15% de l'allocation stratégique d'actif de la MIF est composé d'actions	Fort	Fort	Impact important sur le niveau des fonds propres	*cf. politique d'investissement*

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESPONDANTE	MPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque immobilier	Gestion des investissements Responsable de gestion immobilière	Entre 3 et 6% de l'allocation stratégique d'actif de la MIF est composé d'actifs immobilier	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	*cf. politique d'investissement*
Risque de spread	Gestion des investissements	Risque qui concerne majoritairement le portefeuille obligataire	Fort	Fort	Impact faible sur le niveau des fonds propres	Des limites d'investissement par notation, par émetteur et/ou par type d'actifs (notamment sur les dettes souveraines) sont établies *cf. politique d'investissement*
Risque souverain	Risque lié à la défaillance des obligations d'état	Gestion des actifs	Fort	Moyen	Impact important sur le niveau des fonds propres	Des limites d'investissement par notation, par émetteur et/ou par type d'actifs (notamment sur les dettes souveraines) sont établies
Risque de change	Gestion des investissements	Risque qui concerne les titres détenus en devises hors euros	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	*cf. politique d'investissement*
Risque de concentration	Gestion des investissements	Risque qui concerne l'ensemble des investissements des actifs de la MIF	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	Limites de gestion : - Pays zone EUR/ Hors zone-euros/ Émergents - Rating global et rating émetteur - Politique d'investissement sur produits structurés
Risque inflation	Actuariat	Risque qui concerne le portefeuille d'actifs	Moyen	Faible	Performance de la MIF Volumes d'activité (cotisations, capitaux sous-risques)	*cf. politique ALM*

La MIF respecte le principe de la personne prudente via la mise en place d'une gouvernance, notamment à travers une organisation permettant une gestion saine et prudente en matière d'investissement.

La mutuelle n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. Notamment, la MIF n'a pas recourt à des produits structurés complexes. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

Il est à noter que, du fait de son activité d'épargne, les risques de la MIF les plus importants sont les différentes composantes du risque de marché.

Le **SCR Marché brut** obtenu par application de la formule standard s'élève à **657 millions d'euros**.

Le portefeuille de la MIF étant essentiellement composé de contrats participatifs, l'ajustement possible de la participation aux bénéfices à servir aux assurés permet d'absorber une partie significative de ces pertes.

Le SCR de marché net s'élève ainsi à 242 millions d'euros.

La hausse significative constatée par rapport à fin 2018 (195 millions d'euros) s'explique principalement par un effet assiette : augmentation de la valeur de marché des actifs sous la bonne performance des marchés action et immobilier et la baisse des taux de l'année 2019.

C.4 • LE RISQUE DE CRÉDIT

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESP-ONDANTE	MPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de contrepartie : Risque de défaut du réassureur et du dépositaire	Direction Générale	Créances de réassurance Dépôts espèces (dont collatéral des prêts de titres)	Moyen	Faible	Impact faible sur le niveau des fonds propres	Aucune limite n'est prévue, ni en montant ni par typologie de risque, dans l'engagement du réassureur par rapport aux risques sous-jacents des polices originales couvertes.

1. RISQUE DE CRÉDIT (CONTREPARTIE)

Le besoin en capital au titre du risque de défaut s'élève à 26 millions d'euros.

2. RISQUE DE DÉFAUT DES RÉASSUREURS

La MIF n'est plus exposée au risque de défaut de contrepartie des réassureurs.

3. RISQUE DE DÉFAUT DU DÉPOSITAIRE

Le risque de défaut est prédominant dans le SCR contrepartie notamment à travers l'utilisation des prêts de titre et dans une moindre mesure suite à la mise en transparence de certains fonds (montant global de 8 millions d'euros).

L'exposition de la MIF correspond au défaut potentiel de CACEIS chez qui le dépôt espèces est constitué.

D'autres dépôts d'importance moindre sont constitués auprès d'institutions bancaires qui répondent au critère de rating supérieur ou égal à A, conformément à la politique d'investissement.

C.5 • LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESP-ONDANTE	MPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de liquidité	Gestion des investissements	Actifs de placement compte tenu des contraintes de passif	Fort	Moyen	Best Estimate	*Cf. politique de liquidité et de concentration*

Le risque de liquidité est défini à l'article 13 de la Directive et correspond à l'impossibilité de « pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer des engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

La survenance de ce type de risque n'entraîne pas forcément de perte financière directe, les placements étant valorisés à la valeur de marché au bilan prudentiel et le risque de baisse de leur valorisation étant mesuré par le module de risque de marché.

Néanmoins, l'interruption temporaire des remboursements de dettes ou des paiements de prestations pourrait avoir un impact sur la réputation de la MIF et, ainsi, entraîner une vague de rachats.

La MIF connaît les caractéristiques de ses flux d'actifs et de passifs. Le service actuariat réalise annuellement une étude des flux d'actifs et de passifs afin d'identifier des impasses de liquidité sur un horizon de 40 ans. Un scénario de rachat massif est réalisé dans le cadre de cette étude.

L'essentiel de l'allocation d'actifs de la MIF est défini afin d'investir dans des actifs liquides (facilement cessibles sur les marchés financiers) et qui sont en adéquation avec les flux de trésorerie sortants.

Entre 70 et 85% de l'allocation stratégique d'actif de la MIF est composé d'obligations. Un suivi des collectes et prestations est réalisé chaque semaine afin de s'assurer de la liquidité suffisante.

Des études sur le risque de liquidité sont réalisées par le service actuariat sous la responsabilité du directeur général délégué. Ce service réalise une fois par an des projections à 40 ans de ses flux d'actifs et de passifs sur la base de scénarios de stress (notamment le scénario de rachat massif doublé d'une forte décollecte et d'une forte baisse des marchés financiers). Ces études permettent de prendre des orientations sur l'allongement ou le raccourcissement de la duration globale du portefeuille de placements, en tenant aussi compte des tendances de marché, et de mener des analyses de comparaison des sensibilités au taux d'intérêt de l'actif et du passif du bilan.

Un plan d'urgence a été défini par la MIF, celle-ci peut liquider jusqu'à 10% des actifs en moins d'un mois (délais contractuels de remboursement pour les sociétaires). Une liste des actifs recouvrables en un mois a été définie par la MIF.

Enfin, la MIF n'inclut pas dans la détermination de ses fonds propres S2 de bénéfices attendus sur des primes futures.

C.6 • LE RISQUE OPÉRATIONNEL

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESPONDANTE	IMPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque technologique de dégradation du SI	Direction Générale Système d'information	Indisponibilité du système d'information ou intrusion dans le système d'information de la MIF Concerne l'ensemble des acteurs de la MIF	Moyen	Faible	Performance de la MIF	*Cf. politique de continuité d'activité*
Risque de modèle	Actuariat	Ensemble du portefeuille d'actifs et des contrats de la MIF	Fort	Faible	Best Estimate Fonds Propres MCEV	*Cf. politique ALM*
Risque de fraude externe	Direction Générale	Ensemble du portefeuille d'actifs et des contrats de la MIF	Faible	Faible	Best Estimate Fonds Propres MCEV	*Cf. politique de gestion des risques*

RISQUES	PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESPONDANTE	IMPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de perte des ressources clés	Direction Générale Direction des Ressources Humaines	Rôle des ressources clés et poids des décisions stratégiques prises par les ressources clés	Moyen	Faible	Performance de la MIF Taux de conformité	*Cf. politique de continuité d'activité*
Risque de sous-traitance	Direction des ressources humaines Direction des Systèmes d'information Direction Générale	Externalisation de la maintenance du système informatique (sauvegarde des données et site de repli)	Moyen	Faible	Dispositif de contrôle interne	*Cf. politique de gestion de sous-traitance*
Risque de fraude interne	Toutes les directions	Concerne l'ensemble des acteurs de la MIF	Moyen	Faible	Dispositif de contrôle interne	*Cf. politique de gestion des risques opérationnels*
Risque sur la sécurité des biens et des personnes	Toutes les directions Direction des ressources humaines	Concerne l'ensemble des acteurs de la MIF	Moyen	Faible	Dispositif de contrôle interne	*Cf. politique de gestion des risques opérationnels*
Risque sur la gestion des contrats	Direction commerciale	Concerne le Processus de gestion des contrats	Moyen	Faible	Dispositif de contrôle interne	*Cf. politique de souscription et de provisionnement*

1. EXPOSITION AUX RISQUES ACTUELLE ET ANTICIPÉE

Pour la MIF, l'exigence de capital au titre du risque opérationnel s'élève à 17 millions d'euros (SCR net). Le risque opérationnel est calculé mécaniquement, sur la base de la formule standard, comme un pourcentage des primes et des provisions.

Ce résultat ne reflète pas complètement les risques opérationnels auxquels est soumise la mutuelle. Toutefois, la MIF a mis en place des dispositifs de suivi des risques opérationnels ainsi que des actions de maîtrise des risques associés à ces risques.

2. RISQUE DE FRAUDE

Le risque d'un acte intentionnel dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment de l'entreprise. On distingue :

- La fraude interne, qui fait intervenir la participation active ou passive d'un collaborateur de la mutuelle (détournement d'un actif, corruption) ;
- La fraude externe qui fait intervenir d'individus qui agissent au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.

3. RISQUE SUR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Le risque sur la sécurité des biens et des personnes consiste à ne pas être en mesure de répondre à l'ensemble des exigences de sécurité vis-à-vis des collaborateurs et du matériel de la MIF.

4. RISQUE SUR LA GESTION DES CONTRATS

Le risque porte sur les pratiques commerciales lors de la vente de contrats d'assurance, la relation avec la clientèle et dans la récupération de l'ensemble des données nécessaires. Ce risque porte également sur une défaillance du processus de gestion du contrat.

5. RISQUE SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION

Le risque sur le système d'information porte sur un dysfonctionnement du Système Informatique (réseau, matériel, application). Plus exactement le risque de perte de données informatiques, qui pourrait entraîner une perte de continuité de l'activité et intrusion des tiers dans le système d'information.

6. RISQUE DE PERTE DE RESSOURCES CLÉS

Le risque de perte d'une ressource clé peut entraîner une indisponibilité des équipes et une possible réorganisation.

7. RISQUE DE SOUS-TRAITANCE

Le risque porte principalement sur les sous-traitants informatiques. Des règles ont été mentionnées dans la politique écrite (exemple : défaut d'un partenaire informatique).

8. RISQUE DE MODÈLE

La MIF considère être exposée aux risques suivants :

- hypothèses de calculs et calibration du modèle inadaptés,
- mauvaise appréhension des risques dans le modèle,
- niveau de qualité des données insuffisant.

Ces risques peuvent conduire la MIF à une évaluation incorrecte de ses fonds propres éligibles et de son exigence en capital.

La MIF limite son risque grâce à la mise en place d'un environnement de contrôle ainsi qu'à des revues actuarielles internes et externes régulières.

9. DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES

La quantification du risque opérationnel repose généralement sur l'exploitation du dispositif de collecte des incidents opérationnels (base d'incidents) ainsi que sur la cartographie des risques mise en place.

Ces éléments, constituant le cœur du dispositif de contrôle interne.

10. SUIVI DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La cartographie des risques actuelle associe des cotations à chacun des risques qui y sont inventoriés, lesquelles traduisent l'estimation de probabilité d'occurrence de ces risques selon différents niveaux de fréquence qui ne correspondent pas à une estimation d'espérance mathématique.

Les données collectées par la mutuelle, ainsi que les travaux entrepris relatifs au recensement des risques, ne permettent donc pas d'entreprendre un début de modélisation susceptible d'être confronté à la formule standard.

Compte tenu de ce qui précède, les informations enregistrées dans la cartographie des risques et dans la base d'incidents ne conduisent pas à envisager que la charge en capital afférente au risque opérationnel établie via la formule standard soit sous-estimée.

11. SUIVI DES INCIDENTS OPÉRATIONNELS

Les incidents dysfonctionnements des systèmes sont relatifs à une indisponibilité ayant eu un impact opérationnel important (par exemple en terme de durée ou de nombre de collaborateurs concernés).

12. CONTRÔLE PERMANENT

Dans le but d'encadrer et limiter ces risques, la MIF a défini un dispositif de contrôle permanent visant à améliorer l'encadrement et la mesure des risques.

L'élaboration de la politique de contrôle interne a permis de formaliser ce dispositif et de décrire les plans d'action permettant une meilleure maîtrise des risques.

Les contrôles sont revus chaque année à des fréquences distinctes en fonction de leur sensibilité et font l'objet de phases de test qui sont documentées dans des dossiers permanents. Le résultat de ces tests fait l'objet d'une communication, d'un plan d'action ainsi que d'un suivi de ces plans d'actions.

Le rôle joué par le dispositif de contrôle permet de réduire l'exposition au risque opérationnel. De ce fait, aucun besoin de capital additionnel n'est requis.

C.7 • LES AUTRES RISQUES IMPORTANTS

AUTRES RISQUES		PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESP-ONDANTE	IMPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque de réputation	Risque de dégradation de la réputation	Direction Générale du Développement	L'ensemble des activités de la MIF	Moyen	Faible	Volume d'activité (cotisations, capitaux sous-risques)	
Risque de stratégie	Risque de développement en Épargne	Direction Générale du Développement	L'activité d'épargne est la plus importante activité de la MIF	Moyen	Faible	Volume d'activité (cotisations, capitaux sous-risques)	*Cf. politique de souscription*
	Risque de développement en Prévoyance	Direction Générale du Développement	L'activité de prévoyance est en développement constant ces dernières années, avec une progression de 60% des affaires nouvelles réalisées La prévoyance représente aujourd'hui près de 17% des nouveaux contrats souscrits à la MIF	Faible	Faible	Volume d'activité (cotisations, capitaux sous-risques)	*Cf. politique de souscription*
	Risque de gouvernance	Direction Générale	Poids des décisions stratégiques prises par le Conseil d'Administration	Moyen	Faible	Performance de la MIF	*Cf. politique de gouvernance*
Risque réglementaire	Risque lié à la non-conformité	Direction Générale	Sanctions réglementaires	Fort	Faible	Performance de la MIF Taux de conformité	*Cf. politique de conformité*
	Risque de changement de la législation	Direction Générale	Les activités d'épargne et de retraite constituent la majeure partie des contrats de la MIF	Moyen	Faible	Best Estimate Fonds Propres MCEV Taux de conformité	*Cf. politique de conformité*

AUTRES RISQUES		PRENEUR DE RISQUE	EXPOSITION CORRESP-ONDANTE	IMPACT/SÉVÉRITÉ (BRUT)	FRÉQUENCE	INDICATEURS IMPACTÉS	APPÉTENCE / LIMITES DU RISQUE
Risque émergents	Nouveau risque non appréhendable	Direction Générale	Nouveau risque non appréhendable	Fort	Faible	Veille sur les risques émergents	

1. RISQUES DE RÉPUTATION

Il s'agit du risque de dégradation forte de la réputation de la MIF qui pourrait entraîner une vague de résiliation.

Ce risque est contrôlé grâce à la mise en place d'un code de conduite de bonnes pratiques commerciales, de bonnes pratiques de gouvernance, notamment de critères d'honorabilité applicables aux membres du Conseil d'Administration, à la direction générale et aux responsables des fonctions clés.

En ce qui concerne la MIF, une très grande majorité de ses adhérents étant des salariés ou des retraités de la SNCF, sa réputation peut être difficilement mise à mal tant les canaux de communication entre les adhérents sont rapides et efficaces. De plus, on observe un fort attachement des adhérents à la MIF.

Cette éventuelle dégradation de réputation aurait pour conséquence a priori une vague de rachats non maîtrisée pouvant générer des pertes non prévues par la formule standard.

2. RISQUES DE STRATÉGIE

Le risque de stratégie correspond à tous les événements menaçant la capacité de la MIF de maintenir une activité rentable, pouvant découler de changements dans l'environnement du marché, ou résulter de l'activité humaine. La perte de parts de marché du fait de l'intensification de la pression concurrentielle est considérée comme un risque stratégique ainsi que le développement de la prévoyance comme deuxième métier. La mise en place d'une gouvernance saine permet de limiter ce risque stratégique notamment à travers la mise en place du principe des 4 yeux.

3. RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du risque de mauvaise adaptation de la MIF à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce module comprend l'ensemble des risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal. Ce risque est contrôlé à l'aide de la mise en place d'une veille réglementaire et d'une fonction conformité en charge de s'assurer la bonne maîtrise du risque réglementaire et du lobbying que la MIF peut réaliser à travers les associations professionnelles dont elle est membre.

4. RISQUES ÉMERGENTS

La MIF considère que son exposition aux risques émergents correspond à des risques extérieurs à la mutuelle qui sont encore mal connus.

L'exposition à ces risques n'est pas entièrement définie du fait de la nature « émergente » de ces risques, du fort degré d'incertitude et de la faible probabilité de réalisation.

C.8 • AUTRES INFORMATIONS

Utilisation de techniques d'atténuation du risque.

1.RÉASSURANCE

La MIF n'est plus réassurée depuis 2017.

2. COUVERTURE FINANCIÈRE

La MIF ne possède pas de couverture financière (utilisation d'instruments dérivés) en direct dans son portefeuille pour réduire le risque de marché.

Cependant, au travers de son exposition aux fonds MIF World Equity et MIF R Multigestion Europe, la MIF réduit son besoin en capital au titre du risque marché grâce à l'utilisation de produits dérivés.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D • VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 • ACTIFS

1. ÉVALUATION DES ACTIFS

Valeur des actifs, bases, méthodes, hypothèses

Base, méthodes et hypothèses :

Les actifs ont été évalués dans le cadre des calculs du pilier 1 sur la base des données au 31 décembre 2019 afin de compléter l'état QRT S.02.01 (en annexe).

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1865 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 310 259 221.

Les actifs incorporels ont été annulés sous S2.

Les actifs immobiliers (« immobilisations corporelles pour usage propre » et « immobilier - autre que pour usage propre ») ont été valorisés à la juste valeur. Une valorisation est réalisée annuellement par un expert indépendant en immobilier.

Les actions, obligations, fonds d'investissement ont été valorisés à la juste valeur. Chaque mois le Middle Office du service investissement réceptionne l'inventaire de CACEIS. Cet inventaire reprend une vision économique des positions. Le responsable Middle Office vérifie les positions. En cas d'écart entre les prix récupérés de Bloomberg et les prix CACEIS, le responsable Middle Office transmet une contestation à CACEIS. Pour les obligations « US », le prix de la veille est récupéré via Bloomberg.

Concernant le poste « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus », les décotes obligataires ont été valorisées à la juste valeur sous Solvabilité 2.

Pour les autres actifs (participations, placements en représentation de contrats en UC ou indexés, avances sur polices, créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent trésorerie), la valeur en bilan prudentiel est égale à la valeur comptable.

2. DIFFÉRENCES ENTRE LES BASES, LES MÉTHODES, LES HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET CELLES UTILISÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales variations entre les actifs en normes françaises et les actifs Solvabilité 2 sont :

- L'annulation des actifs incorporels (-1,5 millions d'euros),
- Le passage en juste valeur des placements (+526,8 millions d'euros).

D.2• PROVISIONS TECHNIQUES

1. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sous Solvabilité 2 représentent le montant que devrait payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements définis par les « Best Estimate Liabilities » (BEL ou BE) à laquelle s'ajoute une marge de risque (RM).

Le BE est calculé :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

Le BE est calculé comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La projection des cash flows intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les actions de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

La RM correspond à un montant de provision complémentaire au Best Estimate, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité tierce de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La RM est calculée directement nette de réassurance et représente le coût du capital immobilisé pour la tierce partie qui reprendrait les engagements.

2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	2019	2018
Best Estimate	4 222	3 658
Marge de risque	52	47
Participation discrétionnaires futures (FDB)	369	597

3. MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

• Principes de modélisation :

Pour chaque année de simulation, les étapes sont les suivantes :

1. Les flux de passifs (décès, cotisations, rachats, échéance, frais) sont estimés, en fonction des âges des souscripteurs, des tables de mortalités retenues pour la modélisation, des caractéristiques des contrats, des lois de rachats estimées en interne, de la modélisation des rachats conjoncturels.
2. Les flux d'actifs (coupons, loyers, dividendes, remboursement d'obligations, chargements sur encours) sont générés.
3. Des mouvements d'achats et/ou vente d'actifs sont simulés pour équilibrer les flux.
4. Les provisions en fin d'année (avant distribution de la participation) sont évaluées.
5. Un compte de participation est établi, qui permet de calculer le montant de participation à distribuer et le montant à placer ou à reprendre en provision pour participation aux excédents, en fonction des résultats techniques et financiers, d'un taux cible, et de la politique de participation prévue.
6. Le prix des options et garanties a été évalué selon une approche stochastique (basée sur 1 000 tirages aléatoires).

• Frontière des contrats, projection de primes futures

Les primes futures ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles.

• Horizon de projection et traitements de fin de projection

Un **horizon de projection de 40 ans** a été retenu afin de prendre en compte les engagements de long terme (retraite). Ce choix a été fait après avoir vérifié que le niveau des PM résiduelles en fin de projection était très faible y compris sur les engagements de type retraite. Des traitements de fin de projection (partage des richesses) sont appliqués de manière à prendre en compte dans le BE les droits des assurés qui donneront lieu à des flux au-delà de l'horizon de projection.

• Actualisation

La courbe des taux de référence utilisée pour la projection et l'actualisation des cash flows est basée sur la courbe des taux swaps ajustée au titre du risque de crédit et augmentée d'une correction pour volatilité.

La MIF s'assure des conditions d'application suivantes pour l'utilisation de cette correction pour volatilité :

• Réassurance

Au 31/12/2019, la MIF n'est pas réassurée.

• Données de passif :

Les données sources proviennent d'un entrepôt de données développé spécifiquement pour les besoins de la modélisation S2. L'entrepôt est alimenté par les données de passifs qui sont extraites du système de gestion de la MIF en date du 31/12. Des retraitements sont ensuite effectués afin de corriger notamment les valeurs aberrantes, puis enrichies et agrégées pour constituer les model points.

Le traitement des données s'effectue en 3 étapes :

- extraction des données et alimentation de l'entrepôt de données,
- correction et enrichissement des données,
- agrégation des données sous forme de model points.

À l'issue des deux premières étapes, l'agrégation des données sous forme de model points s'effectue de la manière suivante :

- **Pour les engagements d'épargne**, l'agrégation de données permet de regrouper les polices d'un même contrat ayant les mêmes garanties (taux minimum garanti pour l'épargne, taux technique et table de mortalité pour la retraite) et dont les assurés ont le même âge. Cette agrégation permet de réduire significativement le nombre de ligne du portefeuille d'épargne tout en conservant intactes les variables pertinentes pour la projection.
- **Pour les contrats de retraite**, le regroupement des assurés s'effectue par intervalle de 5 ans sur les années de naissance de l'adhérent et éventuellement de leur conjoint. Il est vérifié que cette agrégation ne modifie pas significativement les provisions mathématiques d'ouverture pour l'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques prudentielles.

• Données d'actifs :

Le processus de création des données en entrée commence par des échanges avec le dépositaire des titres de la MIF (CACEIS) et se termine par la constitution d'un fichier Excel contenant l'ensemble des données nécessaires à la projection des flux financiers et des valeurs (de marché et comptables) des actifs de placement.

Le processus est le suivant :

- le dépositaire fournit les données d'actifs au service comptabilité, qui met à jour un état détaillé ligne à ligne des placements
- le service investissement enrichit le fichier d'inputs : mise en transparence de certains fonds, ajout d'information spécifique Solvabilité 2, …
- le service actuariat s'assure de la réconciliation entre le total actif du bilan « french gaap » sur la partie placements et la valeur nette comptable de l'état détaillé

• Qualité des données :

La Directive Solvabilité 2 définit trois critères de mesure de la qualité des données (QDD) : l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère approprié. L'exigence de traçabilité est également prise en compte dans le processus d'évaluation de la qualité des données.

Le critère d'**exactitude** fait référence au degré de confiance attribué à la donnée.

L'évaluation de l'exactitude d'une donnée doit être effectuée au niveau le plus fin, c'est-à-dire au niveau de l'unité.

Une donnée est considérée comme exacte, si l'ensemble des objectifs de qualité suivants sont atteints :

- ne pas être affectée par une erreur matérielle, une faute ou une omission causée principalement par un facteur humain ou une défaillance d'un système,
- être cohérente dans le temps,
- être enregistrée de façon adéquate et régulière,
- être fiable par son utilisation dans les processus opérationnels et décisionnels.

Les données mises à disposition couvrent tous les risques en portefeuille, avec le même niveau de granularité et de profondeur d'historique. L'évaluation de l'**exhaustivité** doit être effectuée au niveau du portefeuille.

Un portefeuille de données est considéré comme exhaustif si l'ensemble des objectifs de qualité suivants sont atteints :

- couvrir tous les groupes de risques homogènes dans le portefeuille passif,
- avoir une granularité suffisante pour permettre la compréhension totale du comportement du risque sous-jacent et l'identification des tendances de risque,
- fournir suffisamment de profondeur historique en termes d'information par rapport au risque mesuré (exemple : les Triangles de liquidation),
- être disponible au regard des méthodes quantitatives employées.

Le **caractère approprié** s'entend principalement au regard de l'utilisation de la donnée et s'apprécie donc par rapport à sa finalité.

L'évaluation de la pertinence doit être effectuée au niveau du portefeuille.

Un portefeuille de données est considéré comme pertinent si l'ensemble des objectifs de qualité suivants sont atteints :

- être adapté à l'utilisation qui en est faite, c'est à dire à l'évaluation des provisions techniques et/ou à la détermination des hypothèses,
- être directement relié aux principaux facteurs de risques dans le portefeuille de risques étudié,
- refléter les risques auxquels est exposé l'assureur à travers ses engagements,
- ne pas être affecté par une erreur mettant en cause la matérialité du résultat quantitatif recherché.

Sur la base de sa politique de qualité des données (QDD), la MIF a mis en place une gouvernance du dispositif de QDD. Une documentation relative au référentiel de données a été élaborée au travers un dictionnaire de données. Ce dernier regroupe l'ensemble des données sensibles nécessaires aux calculs Pilier 1 (BE, RM, SCR).

Un tableau de bord regroupant les principaux contrôles effectués par la MIF sur ses données a été élaboré.

• Hypothèses non économiques :

Frais et commissions

Les hypothèses de frais sont obtenues de manière prudente à partir des charges ventilées par destination observées dans les comptes de la MIF. Aucun retraitement lié à des frais considérés comme exceptionnels n'est effectué.

Les taux de frais utilisés dans le modèle sont les suivants :

- frais d'administration des contrats : 0,14% des encours assurés ;
- frais de gestion des sinistres : 0,43% des montants de sinistres ;
- frais de gestion des placements : 0,07% de l'actif ;
- frais de la dette subordonnée : 7% annuel du nominal (19,3 millions d'euros).

Rachats structurels

Les hypothèses de rachat structurel sont déterminées sur la base d'une analyse actuarielle de l'expérience actuelle et passée constatée sur le portefeuille épargne de MIF. Les rachats structurels sont décomposés en d'une part les rachats totaux et d'autre part les rachats partiels en fonction de l'âge de l'adhérent.

• Hypothèses économiques

Courbe des taux

Les calculs Solvabilité II reposent sur les conditions de marché au 31 décembre 2019.

La courbe utilisée par la MIF est celle publiée par l'EIOPA. Précisément, la courbe centrale zéro coupon incluant une correction pour volatilité a servi comme courbe d'entrée au modèle ALM pour l'actualisation des flux, ainsi que pour la détermination des rendements financiers

La MIF n'intègre pas d'ajustement égalisateur dans ses calculs.

La MIF utilise un modèle de taux à absence d'opportunité d'arbitrage (Hull & White à deux facteurs) qui permet la diffusion des taux nominaux en territoire négatif.

• Lois de comportement :

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les cash flows modélisés pour valoriser les BE. La stratégie de PB implémentée dans le modèle consiste globalement à distribuer le minimum réglementaire (85% des produits financiers et 90%/100% des résultats techniques positifs/négatifs) en incorporant la PB dans les PM et en modifiant le niveau de PPE. Ce niveau de PB a été retenu dans la projection car c'est bien celui que la MIF a distribué dans l'historique récent.

Stratégie financière

La stratégie financière intègre notamment une allocation stratégique cible très proche de l'allocation observée à la date d'évaluation et les caractéristiques des titres obligataires sur lesquels s'effectuent les réinvestissements (maturités et ratings).

• Rachats conjoncturels

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur du BE inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

La prise en compte des rachats conjoncturels a été implémentée dans le modèle de projection sur la base de la méthodologie proposée par l'ACPR dans les ONC (orientations nationales complémentaires) à l'aide d'un taux cible (appelé taux concurrentiel à la MIF).

• Calcul de la marge de risque :

Principe

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul du BE. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

Mise en œuvre

L'approche retenue par la MIF correspond à la méthode approximative globale. Le $SCR_{\text{référence}}$ est calculé précisément en t=0, puis projeté à partir du ratio « Best Estimate (net de réassurance) pour une année à venir donnée » sur « Best Estimate (net de réassurance) à la date de valorisation ».

La marge de risque est alors obtenue par la formule suivante :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_{\text{référence}}(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

CoC = le taux de coût du capital (6%) ;

$SCR_{\text{référence}}(t)$ = le SCR de référence visé à l'article 38.2 des DA, après t années ;

r_{t+1} = le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t + 1 années.

4. NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

De manière générale, comme dans toute estimation actuarielle, il existe un degré d'incertitude lié à la prise en compte d'événements futurs qui sont, par nature, incertains.

Il peut également exister des incertitudes sur les hypothèses et lois de comportement utilisées du fait de :

- l'absence d'historique suffisant pour pouvoir calibrer une loi de manière fiable,
- l'absence de comparaison des hypothèses avec l'expérience,
- l'utilisation d'hypothèses anciennes et non documentées,
- l'utilisation d'hypothèses de marché en l'absence d'études spécifiques.

Le principal point relevé dans ce domaine est l'utilisation de tables de mortalité réglementaires. Les lois de rachat et les hypothèses de frais doivent également être affinées et contrôlées rétrospectivement. Des travaux spécifiques sont prévus afin de mieux mesurer les limites des lois utilisées.

De plus, la modélisation et notamment les simplifications qu'elle comporte, peut être à l'origine d'incertitudes. C'est le cas par exemple de la stratégie financière (allocation stratégique et réalisation de plus ou moins-values), de la politique de distribution de PB ou encore des traitements de fin de projection. La mise en œuvre des calculs fait par ailleurs apparaître des imperfections de la modélisation lorsque la valeur initiale de l'actif n'est pas parfaitement répartie entre les assurés et la MIF (fuite du modèle).

Enfin, une qualité des données insuffisante est également source d'incertitudes. Des travaux ont été réalisés de manière à contrôler l'exactitude et l'exhaustivité des données d'entrée du modèle.

5. DIFFÉRENCES ENTRE LES BASES, LES MÉTHODES, LES HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET CELLES UTILISÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Il existe deux types de différence entre les provisions techniques des états financiers et les provisions techniques évaluées à des fins de solvabilité qui sont :

- des critères de comptabilisation différents et notamment le fait que la première date de comptabilisation d'un engagement dans S2 peut être antérieure à celle retenue pour les états financiers,
- des critères d'évaluation différents du fait de l'utilisation de méthodologie et d'hypothèses souvent différentes.

Dans le cas de la MIF, les différences en termes de critères de comptabilisation ne conduisent à aucun écart matériel entre les montants de provisions techniques retenus dans les états financiers et ceux à des fins de solvabilité.

L'écart d'évaluation s'élèvent à 437 millions d'euros et sont essentiellement liés au fait que dans les provisions techniques S2 il y a :

- une valorisation de la participation aux bénéfices à servir aux assurés sur les produits financiers futurs,
- une actualisation avec une courbe des taux de marché (incluant une correction de volatilité).

Dans les provisions techniques des états financiers, les engagements sont évalués avec un taux technique égal au TMG qui sert à la fois pour revaloriser les engagements et les actualiser.

Cet écart méthodologique conduit à prendre en compte dans S2 le partage des plus-values latentes des placements financiers.

C'est pourquoi il convient de rapprocher l'écart d'évaluation des passifs de l'écart d'évaluation des actifs de placement, soit 525,3 millions d'euros.

D.3• AUTRES PASSIFS

1. VALEUR DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs retracent les opérations dites de « bas de bilan » et sont comptabilisées selon les mêmes normes que les normes comptables

2. DIFFÉRENCES ENTRE LES BASES, LES MÉTHODES, LES HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET CELLES UTILISÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La différence entre les normes comptables françaises et les standards Solvabilité 2 au niveau du bas de bilan au passif est due à la comptabilisation d'un impôt différé passif (+35,9 millions d'eurs).

Pour les autres passifs (provisions autres que les provisions techniques, dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes non liées aux opérations d'assurance), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

Valorisation des impôts différés :

Tout écart de valorisation par rapport à la base fiscale génère un impôt différé. Le taux d'imposition retenu est de 28,92 % au 31/12/2019 pour l'ensemble des postes du bilan dans la mesure où la Mutuelle n'a pas de postes qui seraient imposés à un taux différent.

Les impôts différés ont été calculés sur les écarts de valeur entre le Bilan Solvabilité 2 et le Bilan Fiscal en Normes Françaises.

Voir QRT S.02.01.02 publié en annexe.

3. AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

La MIF évalue les avantages du personnel selon la norme IAS 19. Au 31 décembre 2019, ses engagements représentaient la somme de 389 milliers d'euros au titre de l'IFC et 124 milliers d'euros au titre des médailles du travail.

D.4 • MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

D.5 • AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E

GESTION DU CAPITAL

E • GESTION DU CAPITAL

E.1• FONDS PROPRES

1. STRUCTURE, MONTANT, QUALITÉ DES FONDS PROPRES

Les fonds propres économiques de la MIF sont composés de fonds propres de base classés en tiers 1 (majoritairement) et en tiers 2 (titre de dette subordonnée). La MIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres économiques atteignent 557,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils se composent :

- de 0,4 millions d'euros de fonds initiaux ;
- de 156,6 millions d'euros de report à nouveau classés en S2 en réserve de réconciliation - Éléments provenant des comptes sociaux ;
- de 17,4 v de résultat de l'exercice classés en S2 en réserve de réconciliation - Éléments provenant des comptes sociaux ;
- de 275,3 millions d'euros de réserves (y compris réserve de capitalisation) classés en S2 en réserve de réconciliation - Éléments provenant des comptes sociaux ;
- de 19,3 millions d'euros de passif subordonné - Éléments provenant des comptes sociaux ;
- de 88,3 millions d'euros d'ajustements liées aux retraitements Solvabilité 2 pour arriver à passer de l'actif net S1 à S2 (classés en réserve de réconciliation).

L'écart entre l'actif net du bilan économique et les fonds initiaux constitue la réserve de réconciliation.

2. DIFFÉRENCE ENTRE LES FONDS PROPRES S1 ET L'EXCÉDENT DE L'ACTIF PAR RAPPORT AU PASSIF

Le passage des fonds propres comptables (S1) aux fonds propres économiques (S2) se décompose de la manière suivante :

FONDS PROPRES S1 (EN M€)	ANNULATION DES ACTIFS INCORPORELS	MISE EN JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS	RÉÉVALUATION DES PT (BE + RM)	IMPÔTS DIFFÉRÉS AU PASSIF	FONDS PROPRES S2 (EN M€)
469	-1,5	+527	-401	-36	557

Plus précisément, les différences à l'actif concernent :

- l'annulation des actifs incorporels : - 1,5 millions d'euros
- le passage à la juste valeur des placements : 526,8 millions d'euros (dont la décote obligataire)

Soit un total d'ajustement à l'actif de **525,3 millions d'euros.**

Les différences au passif concernent :

- le recalcul des provisions techniques vie à la meilleure estimation : 401,7 millions d'euros
- la comptabilisation d'un impôt différé passif : 35,9 millions d'euros

Soit un total d'ajustement au passif de **437 millions d'euros.**

Les ajustements liés aux retraitements Solvabilité II s'élèvent donc à **88,3 millions d'euros**.

Voir QRT.23.01.01 en annexe

E.2• CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

1. EXIGENCE DE FONDS PROPRES ET LEURS COUVERTURES

Présentation des résultats au 31/12/2019 (SCR et MCR)

La valorisation des fonds propres économiques et les exigences réglementaires en capital en situation du 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous :

COMPOSITION DU SCR ET FONDS PROPRES À L'INVENTAIRE

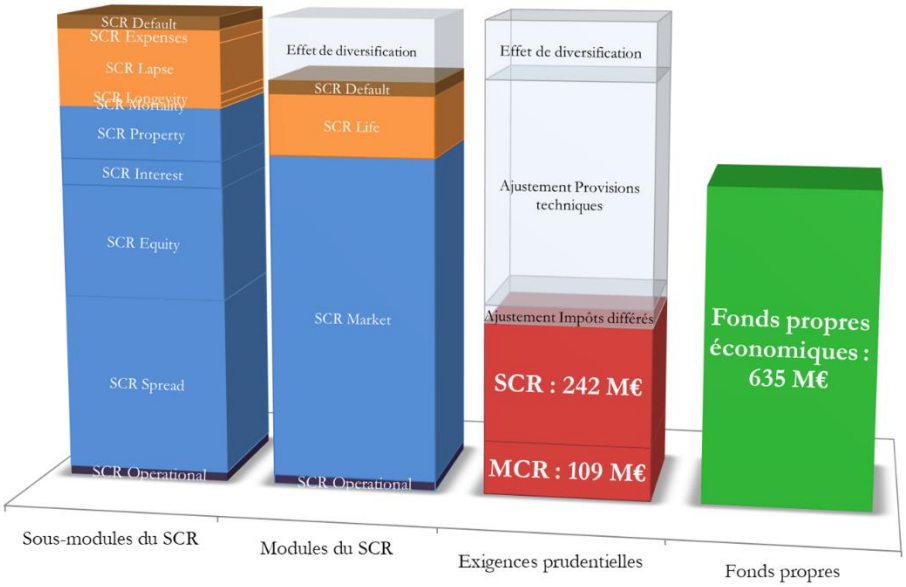

Ces résultats font apparaître que l'exposition principale de la MIF se situe sur les risques de marché et notamment le risque de spread.

Les risques de souscription vie contribuent également de manière importante à l'exigence en capital.

2. ANALYSE DE VARIATION DU RATIO DE SOLVABILITÉ ET DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'analyse de variation vient compléter le calcul annuel d'évaluation du ratio de solvabilité.

Le cadre d'analyse retenu a pour objectif de comprendre et analyser la variation du ratio de solvabilité entre deux dates. Il permet notamment de :

Analyser les faits marquants de l'année au sein de l'entité et mesurer leur impact :

- actions du management,
- changements de modèle,
- contribution de la nouvelle production,
- …

Identifier les principaux facteurs d'évolution :

- évolution des marchés action,
- évolution de la courbe des taux,
- mix produit,
- …

Les axes principaux d'analyse retenus sont les suivants :

AXES PRINCIPAUX DE L'ANALYSE	SOUS-AXES	DESCRIPTION DES EFFETS MESURÉS
1. Pro forma	**Changement de modèle/méthodologie**	Analyse des corrections/évolutions du modèle ou des méthodologies actuarielles au cours de l'année
2. Sortie du risque	**Passage d'un an**	Écoulement attendu du ratio de solvabilité. Vision run-off du stock N-1
	Écart d'expérience	Évolution de l'asset mix, du mix produit, effet volume, ...
3. Évolution de l'environnement économique et financier	**Environnement économique**	Évolution de l'environnement économique
	Politique financière et de réassurance	Impact des décisions prises sur les politiques financières et de réassurance
4. Intégration des affaires nouvelles	**Évolution des encours des assurés**	Impact des nouveaux contrats sur la solvabilité
5. Opérations capitalistiques	**Mouvement de capitaux propres**	Effets de mouvements de capitaux propres

Les axes d'analyse ci-dessous permettent de mettre en exergue les actions de management conduites en 2019 par la MIF :

Pro forma

- Changement de modèle/méthodologie : cette étape mesure l'ensemble des évolutions/corrections qui ont été effectuées durant l'année 2019 sur le modèle de projection actif/passif

Sortie du risque

- Passage d'un an et Écart d'expérience : cette étape mesure la différence entre les prestations (mortalité, rachat, ...) servies en 2019 aux assurés présents au 31/12/2018 par le modèle de projection ALM et le réel comportement des adhérents.

En particulier, on évalue ici la diminution des engagements de la MIF en lien avec les prestations servies aux assurés courant 2019.

Évolution de l'environnement économique et financier

- Politique financière et de réassurance : cette étape mesure les impacts sur le ratio de solvabilité des actions du management comme la modification du niveau de réserves de la compagnie (RC, PPE), l'évolution de l'allocation d'actifs, le choix du taux de PB servi ou encore un changement de programme de réassurance.

On analyse ici l'évolution de la valeur des placements financiers de la MIF ainsi que des conditions économiques (courbe des taux, volatilités, ...) utilisées pour l'évaluation du Pilier 1.

Ainsi que le choix d'une dotation à la Réserve de Capitalisation et à la Provision pour Participation aux Excédents.

Intégration des affaires nouvelles

- Contribution du New Business : cette étape mesure l'évolution des provisions mathématiques en 2019 sur les différents produits distribués par la MIF.

On évalue ici principalement les impacts sur la solvabilité de la collecte brute sur le fonds euro compte tenu besoin en capital requis très faible pour les unités de compte.

Opérations capitalistiques

- Mouvement de capitaux propres : cette étape met en avant les effets d'éventuels mouvements sur les fonds propres de la mutuelle.

On évalue ici les impacts sur la solvabilité de la mise en réserve du résultat de l'année.

ANALYSE DE MOUVEMENT DES PROVISIONS TECHNIQUES PRUDENTIELLES (BE)

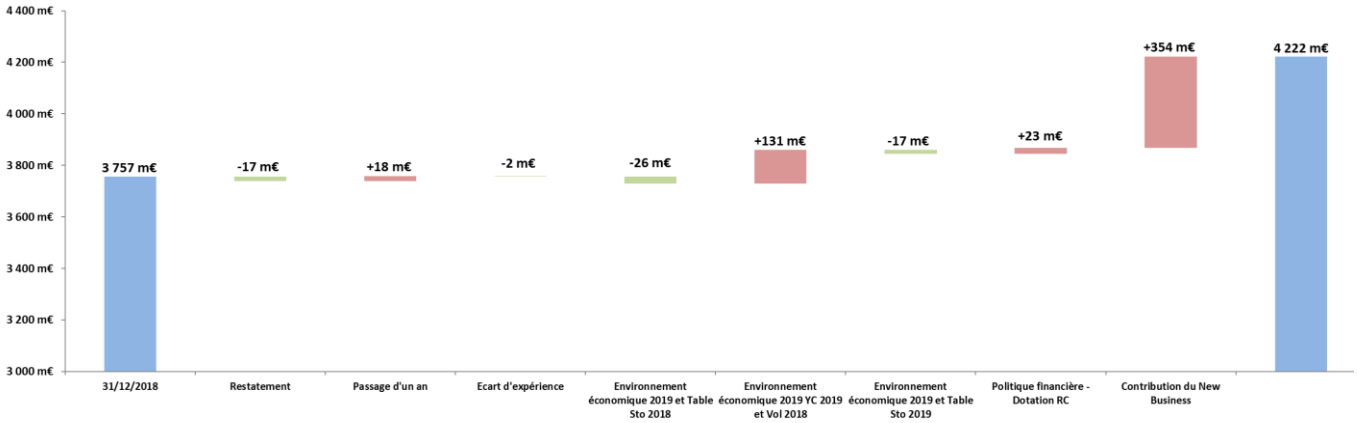

Les principaux facteurs d'évolution des provisions techniques prudentielles sont :

- **L'évolution de l'environnement économique : +105 millions d'euros**

La forte baisse de la courbe des taux conduit à une augmentation des engagements de la MIF (+131 millions d'euros). L'augmentation du BE est atténuée par la hausse des plus-values latentes (-26 millions d'euros).

- **L'intégration des affaires nouvelles : +354 millions d'euros**

L'augmentation des provisions mathématiques en 2019 sur les supports en Euros et en Unités de compte conduisent à la hausse du BE.

ANALYSE DE MOUVEMENT DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES (FP S2)

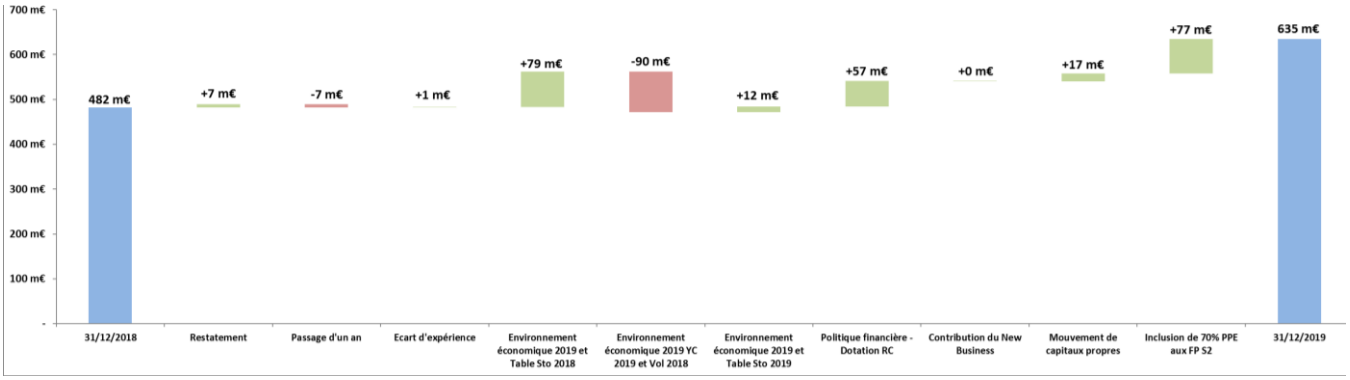

Les principaux facteurs d'évolution des fonds propres économiques S2 sont :

- **L'évolution de l'environnement économique : -11 millions d'euros**

La forte baisse de la courbe des taux conduit à une diminution des profits futurs qui se traduit par une diminution des fonds propres économiques au 31/12/2019 (-90 millions d'euros).

La hausse des plus-values latentes et la diminution de la volatilité compensent cette diminution (+79 millions d'euros et +12 millions d'euros).

- **Politique financière – Dotation de la réserve de capitalisation : +57 millions d'euros**

L'évolution de la politique financière (dotation de la RC et nouvelle PPE) conduit à une hausse des fonds propres économiques au 31/12/2019.

> **Les mouvements de capitaux propres : +17 millions d'euros**

La mise en réserve du résultat de l'exercice vient augmenter les fonds propres économiques.

> **L'intégration de 70% de la PPE : +77 millions d'euros**

La MIF a retenu la proposition de l'ACPR d'ajouter une valeur forfaitaire de 70% du montant de la provision pour participation aux excédents.

ANALYSE DE MOUVEMENT DU BESOIN EN CAPITAL (SCR)

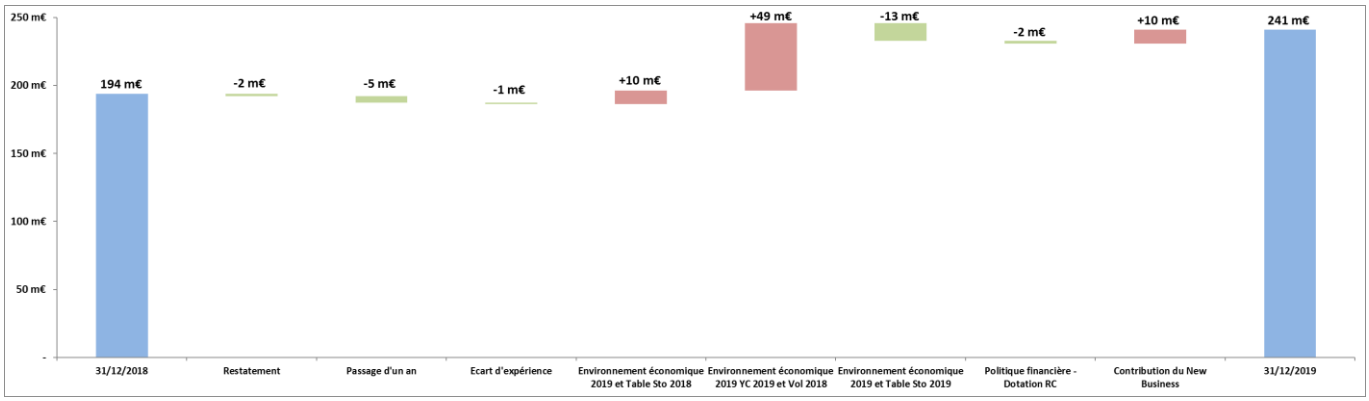

Les principaux facteurs d'évolution du besoin en capital sont :

> **L'évolution de l'environnement économique : +46 millions d'euros**

L'augmentation de la valeur de marché des actifs en raison de la bonne performance des marchés action et immobilier et de la baisse des taux se traduit par une hausse (+10 millions d'euros et +49 millions d'euros) du besoin en capital (effet assiette).

La baisse de la volatilité implicite des taux atténue cette augmentation du besoin en capital (-13 millions d'euros).

> **Politique financière : -2 millions d'euros**

La décision d'augmenter la réserve de capitalisation en 2019 et de doter la provision pour participation aux excédents permet également d'atténuer l'augmentation du SCR.

> **L'intégration des affaires nouvelles : +10 millions d'euros**

La prise en compte de l'évolution des provisions mathématiques en 2019 vient augmenter le besoin en capital de la MIF.

Au 31/12/2019, la décomposition du besoin en capital et son évolution par rapport à l'an dernier est la suivante :

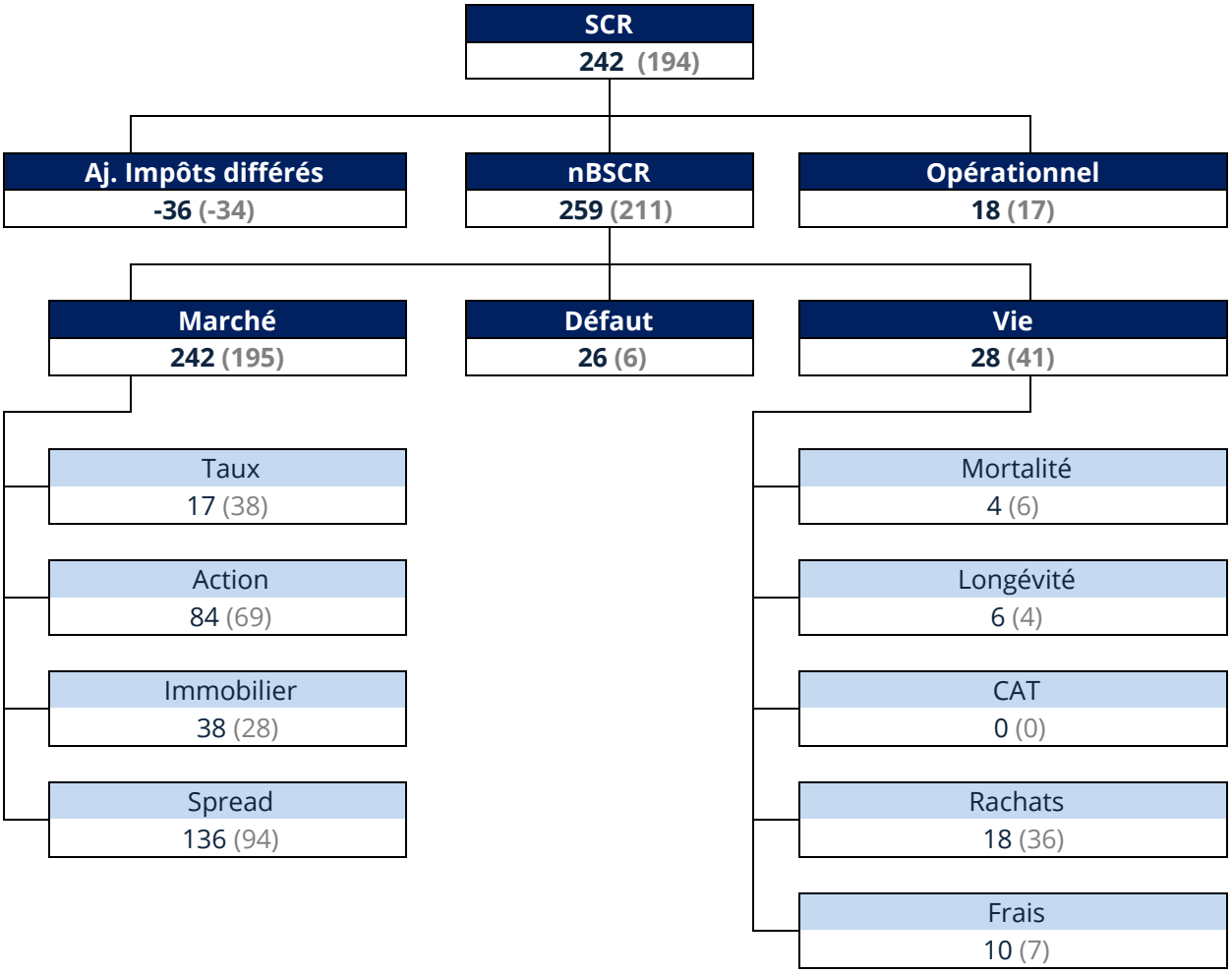

Les montants sont affichés en millions.
Les chiffres au 31/12/2018 sont affichés entre parenthèses.

Les principaux éléments permettant d'expliquer la hausse du SCR entre 2018 (194 millions d'euros) et 2019 (242 millions d'euros) sont les suivants :

- Hausse significative du SCR Défaut : **+20 millions d'euros**

Cette hausse résulte d'une forte augmentation du dépôt en espèces chez CACEIS (prêts de titres).

- Hausse conséquente du SCR Marché : **+47 millions d'euros**

Cette évolution s'explique principalement par un effet assiette en raison de l'augmentation de la valeur de marché des actifs expliquée par la bonne performance des marchés action et immobilier, et par la baisse des taux.

ANALYSE DE MOUVEMENT DU RATIO DE SOLVABILITÉ (RATIO S2)

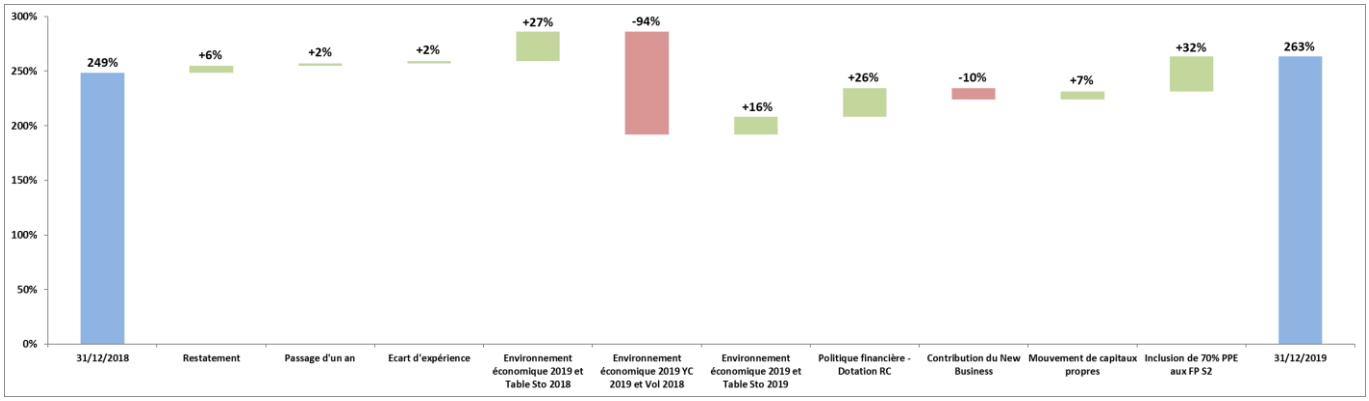

En synthèse, le ratio de solvabilité au 31/12/2019 se situe dans sa zone optimale à 263% proche de la cible fixée dans le cadre d'appétence aux risques (225%).

Les principaux faits marquants de l'année qui impactent le ratio de solvabilité sont :

- l'évolution de l'environnement économique : -51 pts
- la politique financière : +26 pts
- l'inclusion de 70% de la PPE aux fonds propres économiques : +32 pts

3. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

La mutuelle utilise la correction pour volatilité (VA ou Volatility Adjustment). Au 31/12/2019, cet ajustement est évalué par l'EIOPA à 7 bps.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'application de cette mesure :

IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ (en millions d'euros)		
	AVEC APPLICATION DU VA	HORS APPLICATION DU VA
Best estimate	4 222	4 233
Fonds propres éligibles	635	626
Tiers 1	616	607
Tiers 2	19	19
Tiers 3	0	0
SCR	241	250
RATIO SCR	**263%**	**250%**

La mutuelle n'utilise plus la mesure transitoire actions prévue à l'article 308 ter de la directive Solvabilité 2.

La MIF a mis en place de couvertures au sein des principaux fonds actions MIF World Equity et MIF R Multigestion Europe afin de réduire l'exigence en capital au titre du risque action.

4. MÉTHODES, PARAMÈTRES SPÉCIFIQUES ET SIMPLIFICATIONS POUR LE SCR

Principes généraux de calcul des SCR

Le SCR a été établi en utilisant la **formule standard** proposée par l'EIOPA.

Selon le sous-module de risque de la formule standard, le calcul du SCR repose sur différentes méthodologies :

- calcul du SCR par une approche basée sur des facteurs : il s'agit par exemple du cas du SCR opérationnel
- calcul du SCR par une approche scénario où le SCR est évalué par différence entre une situation nette (NAV) centrale et une situation nette choquée. La NAV est définie comme étant la différence entre la valeur de marché des actifs et le Best Estimate des engagements d'assurance. Le SCR est alors évalué par la formule suivante :

$$SCR = \Delta NAV = \left(VM_{centrale} - VM_{choquée}\right) - \left(BE_{central} - BE_{choqué}\right)$$

Où VM représente la valeur de marché totale des actifs et BE représente le Best Estimate des engagements d'assurance.

Classification des actifs et mise en transparence des fonds d'investissement

Le portefeuille d'actifs de la MIF se caractérise par une part très importante de valeurs mobilières détenues en direct (plus de 75% de la valeur de marché des actifs de placement) non structurées et valorisées ligne à ligne par le prestataire dépositaire.

La classification en S2 est relativement aisée et ne nécessite pas de reclassement, seules quelques lignes d'obligations indexées sur le marché action ont été reclassées en actions pour les besoins du calcul de SCR.

La part immobilière représente 6% et fait l'objet d'une valorisation régulière par un expert indépendant.

La part investie en fonds de placement est composée pour plus de la moitié d'actions ou titre assimilé.

Toutefois, conformément à la réglementation Solvabilité 2 et de manière à prendre en compte la réalité des risques de marché auxquels elle est exposée, la MIF procède à la mise en transparence d'une partie importante de ses fonds : cette opération est réalisée à partir des données communiquées par le prestataire dépositaire CACEIS. La MIF consolide les données et procède à une série de contrôles sur les éléments transmis.

Les fonds actions sont considérés dans le calcul du Best Estimate et dans le SCR comme des actions et ne sont pas transparisés : le même choc est appliqué.

La mise en transparence des fonds obligataires concerne les deux principaux fonds. Les autres fonds ont été modélisés comme une unique obligation synthétisant les caractéristiques moyennes.

Capacité d'absorption des provisions techniques

Pour la plupart des sous-modules du SCR, deux calculs doivent être effectués : l'un pour lequel on suppose que la participation bénéficiaire (PB) future reste inchangée après choc par rapport à son estimation dans le Best Estimate de départ et un autre où l'organisme peut prendre en compte la réduction de la PB future en réaction au choc envisagé. Le premier résultat est qualifié de « brut » ; le second est qualifié de « net » et noté nSCR.

L'agrégation respective des SCRs bruts et nets conduit à un BSCR brut et un BSCR net. La différence entre les deux montants donne une première vision cumulée de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques. Cette différence est ensuite plafonnée au montant de FDB initiale, la capacité d'absorption totale ne peut ainsi pas excéder la part discrétionnaire prise en compte dans le Best Estimate.

Pour rappel, la FDB (i.e. Future Discretionary Benefits) est définie comme suit :

$$FDB = BE_{central} - BE_{central}^{garanti}$$

On peut ainsi déterminer la capacité d'absorption par les provisions techniques, qui est égale à 369 millions d'euros.

Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

L'évaluation des exigences en capital au niveau des différents sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés provenant d'une perte instantanée égale au BSCR augmenté du risque opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

Le taux d'impôt utilisé par la MIF est de 28,92% correspond au taux actuel.

Actuellement, la MIF a choisi de limiter l'ajustement pour l'impôt au montant différé passif au bilan S2 ce qui lui permet de ne pas avoir à démontrer la recouvrabilité d'impôt différés actifs (IDA notionnels).

SCR de marché

Le SCR de marché regroupe :

- le risque de taux,
- le risque action,
- le risque immobilier,
- le risque de spread,
- le risque de concentration,
- le risque de change.

Le risque de taux est évalué à l'aide d'une courbe des taux choquée, utilisée simultanément pour valoriser les actifs de type obligataire (incluant les OPCVM obligataires) et la meilleure estimation des engagements d'assurance. Cette évaluation fait apparaître une sensibilité de la MIF à la baisse des taux conformément à sa gestion actif-passif. En effet, la MIF a fait le choix d'avoir des placements obligataires avec une duration plus courte que ses engagements d'assurance.

La MIF intègre dans son évaluation la mesure transitoire action. Le niveau d'ajustement symétrique retenu est celui communiqué par EIOPA. Le SCR net est obtenu par simulations.

Afin d'évaluer le **risque immobilier**, la MIF applique un choc de 25% (pas de levier dans les actifs immobiliers détenus par la MIF) à l'ensemble de ses expositions immobilières. Le SCR net est obtenu par simulation.

Concernant le **risque de spread**, le SCR brut est évalué selon les exigences de la formule standard à partir de la duration modifiée et de la notation. La duration modifiée utilisée est calculée :

- pour les obligations à taux variables en figeant les coupons futurs sur la base de la structure des taux à terme,
- pour les obligations perpétuelles en retenant la première date de call pour date de maturité si celle-ci est postérieure à la date d'arrêté de l'exercice.

Les notations utilisées sont celles des titres et plus précisément la deuxième meilleure notation parmi celles disponibles des principales agences.

Le SCR net est obtenu par simulation.

Le **risque de concentration** est évalué en dehors du modèle conformément aux exigences de la formule standard. La politique de placement de la MIF exige une atomisation et une diversification du portefeuille qui permet d'éviter toute exigence en capital liée au risque de concentration.

Par transparence, la MIF est investie sur des titres libellés en devises (exclusivement USD et GBP) et évalue par conséquent un SCR pour le sous-module de risque de change.

SCR de souscription vie

Le SCR de souscription vie de la MIF regroupe les éléments suivants :

- le SCR rachat,
- le SCR longévité,
- le SCR mortalité,
- le SCR frais,
- le SCR catastrophe.

Les périmètres Épargne et Retraite ne sont pas sensibles aux mêmes chocs. Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MIF ne mutualise pas les chocs des sous-modules du SCR de souscription entre l'Épargne et la Retraite. Ainsi, le stress de mortalité n'est pris en compte que sur le périmètre Épargne. Et à l'inverse, le stress de longévité n'est pris en compte que sur le périmètre Retraite.

Le principal risque de la MIF est le **risque de rachat**. La mise en œuvre du calcul du SCR rachat fait intervenir trois scénarios distincts :

- un scénario correspondant à une hausse permanente relative de 50% des taux de rachats : la MIF applique cette hausse aux taux de rachats structurels,
- un scénario correspondant à une baisse permanente relative de 50% des taux de rachats : les comportements impactés par ce scénario de stress sont les mêmes que dans le cas du scénario de hausse permanente relative à 50%,
- un choc ponctuel de 40% de rachats massifs lors de la première année de projection.

Les stress de rachats sont appliqués aux contrats rachetables (i.e. Épargne, éventuellement Retraite en phase de constitution mais pas Retraite en phase de restitution). Les résultats font apparaître que le scenario le plus défavorable (et donc à retenir) est celui de hausse des rachats.

La MIF évalue également, conformément à la formule standard les risques de longévité, de mortalité, de frais et catastrophe.

Les montants de SCR correspondants sont nettement moins importants que ceux obtenus pour le risque de rachat, en particulier en ce qui concerne les SCR nets (après prise en compte de la capacité d'absorption par les provisions techniques).

Il convient également de noter que certains risques de souscription, encore très réduits à ce jour, liés aux contrats de Prévoyance/Santé n'ont pas été évalués mais pourront l'être à l'avenir si le portefeuille venait à se développer (exemple : choc sur le taux de résiliation, réduction des primes futures éventuelles).

SCR de contrepartie

La MIF a procédé à l'évaluation de l'exigence en capital correspondante. Cette exposition est majoritairement due au collatéral déposé dans les comptes de CACEIS des opérations de prêt de titres.

5. DONNÉES UTILISÉES POUR LES CALCULS DE MCR

Le MCR correspond au niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate pouvant entraîner un transfert du portefeuille. Ce MCR sera calculé trimestriellement. Le calcul s'effectue en trois étapes consécutives :

- l'application d'une fonction linéaire simple et vérifiable en fonction des primes et des Provisions Techniques pour obtenir le MCR Linéaire ;
- le retraitement éventuel du MCR Linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR Combiné. Le corridor entre 25% et 45% du SCR provient de la volonté du régulateur de prévoir une zone d'intervention graduée de l'autorité de contrôle entre le franchissement à la baisse du SCR et celui à la baisse du MCR ;
- le cas échéant, un plancher absolu selon le type d'activité pour assurer un niveau de prudence minimal.

Le MCR de la MIF est égal au MCR linéaire Vie qui se calcule de la manière suivante :

$$MCR_{linear,l} = 0{,}037 * TP_{(life,1)} - 0{,}052 * TP_{(life,2)} + 0{,}007 * TP_{(life,3)} + 0{,}021 * TP_{(life,4)} + 0{,}0007 * CAR$$

Les éléments intervenant dans le calcul du MCRlinear, sont les suivants :

- *TP(life,1)* représente les provisions techniques sans marge de risque pour les prestations garanties des engagements d'assurance avec participation aux bénéfices, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, avec un plancher de zéro ;
- *TP(life,2)* représente les provisions techniques sans marge de risque pour les prestations discrétionnaires futures des engagements d'assurance vie avec participation aux bénéfices, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, avec un plancher de zéro ;
- *TP(life,3)* représente les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements d'assurance vie indexée et en unités de compte et les engagements de réassurance se rapportant à ces engagements d'assurance, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, avec un plancher de zéro ;
- *TP(life,4)* représente les provisions techniques sans marge de risque pour tous les autres engagements d'assurance et de réassurance vie, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, avec un plancher de zéro ;
- *CAR* représente le montant total du capital sous risque, à savoir la somme, pour l'ensemble des contrats donnant lieu à des engagements d'assurance ou de réassurance vie, du capital sous risque des contrats.

Afin de déterminer son MCR, la MIF a considéré que *TP(life,1)* était égal au BE garanti sur l'ensemble du portefeuille Épargne en euros et Rentes, *TP(life,2)* était égal à la part discrétionnaire totale (FDB) et T*P(life,3)* au BE des unités de compte.

TP(life,4) est considéré comme nul.

Le montant du capital sous risque CAR est évalué sur les engagements de Prévoyance.

Le montant de MCR ainsi obtenu est de **109 millions d'euros**, largement couvert par les fonds propres économiques.

E.3• UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'utilise pas cette mesure pour l'évaluation de son capital de solvabilité requis.

E.4• DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5• NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

F

ANNEXES

F • ANNEXES

F.1 • QRT DEMANDÉS

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

NOM DU QRT	INFORMATIONS DEMANDÉES
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.01.02	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule

S.02.01.02 : Bilan Prudentiel :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
ASSETS			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		1 524 462
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	4 759 765 127	4 232 961 808
Property (other than for own use)	R0080	327 844 402	99 578 446
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		15 973 308
Equities	R0100	21	21
Equities – listed	R0110		
Equities – unlisted	R0120	21	
Bonds	R0130	3 400 742 789	3 231 432 265
Government Bonds	R0140	1 231 185 523	
Corporate Bonds	R0150	2 131 148 462	
Structured notes	R0160	38 408 804	
Collateralized securities	R0170		
Collective investments undertakings	R0180	1 031 177 915	885 977 768
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	145 941 034	145 941 034
Loans and mortgages	R0230	101 214	101 214
Loans on policies	R0240	101 214	101 214
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverable from:	R0270		
Non-life and health similar to non-life	R0280		
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	3 803 271	3 803 271
Reinsurance receivables	R0370	229 933	229 933
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 986 906	3 986 906
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	594 545	594 545
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	425 421 391	425 421 391
Total assets	R0500	5 339 483 421	4 814 564 744

		Solvency II value	Statutory accounts value
LIABILITIES			
Technical provisions – non life	R0510		
Technical provisions – non life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions – health (similar to non-life)	R0560		
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions – life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	4 062 608 151	3 739 716 785
Technical provisions – health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding heath and index-linked and unit-linked)	R0650	4 062 608 151	3 739 716 785
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	4 016 499 462	
Risk margin	R0680	46 108 689	
Technical provisions – index linked and unit-linked	R0690	146 833 246	145 941 034
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710	141 241 452	
Risk margin	R0720	5 591 794	
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740	4 594	4 594
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	35 915 702	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	1 172 393	1 172 933
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	423 910 172	423 910 172
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 828 009	1 828 009
Reinsurance payables	R0830	646 771	646 771
Payables (trade, not insurance)	R0840	32 367 195	32 367 195
Subordinated liabilities	R0850	19 300 000	19 300 000
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860		
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870	19 300 000	19 300 000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
Total liabilities	R0900	4 724 586 233	4 364 886 953
Excess of assets over liabilities	R1000	615 257 188	449 677 791

S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	TOTAL
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
PREMIUMS WRITTEN										
Gross	R1410		308 596 073	34 768 844						343 364 916
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500		308 596 073	34 768 844						343 364 916
PREMIUMS EARNED										
Gross	R1510		308 589 138	34 768 976						343 358 113
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600		308 589 138	34 768 976						343 358 113
CLAIMS INCURRED										
Gross	R1610		-216 289 811	-3 916 401						-220 206 212
Reinsurers' share	R1620									
Net	R1700		-216 289 811	-3 916 401						-220 206 212
CHANGES IN OTHER TECHNICAL PROVISIONS										
Gross	R1710		-93 276 549	-45 186 230						-138 462 778
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800		-93 276 549	-45 186 230						-138 462 778
Expenses incurred	R1900		18 697 429	753 712						19 451 141
ADMINISTRATIVE EXPENSES										
Gross	R1910		1 899 023	76 552						1 975 575
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000		1 899 023	76 552						1 975 575
INVESTMENT MANAGEMENT EXPENSES										
Gross	R2010		3 331 224	134 285						3 465 508
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100		3 331 224	134 285						3 465 508

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	TOTAL
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
CLAIMS MANAGEMENT EXPENSES										
Gross	R2110		1 211 597	48 841						1 260 438
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200		1 211 597	48 841						1 260 438
ACQUISITION EXPENSES										
Gross	R2210		5 361 282	216 119						5 577 401
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300		5 361 282	216 119						5 577 401
OVERHEAD EXPENSES										
Gross	R2310		6 894 303	277 916						7 172 219
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400		6 894 303	277 916						7 172 219
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									19 451 141
Total amount of surrenders	**R2700**		**-164 542 218**	**-3 899 029**						**-168 441 247**

S.12.01.02 : Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT

			Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance				Accepted reinsurance					
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contract and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	TOTAL (Life other than health insurance, including unit-linked)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Technical provisions calculated as a whole	R0010														
Total Recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020														
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM															
Best Estimate															
Gross Best Estimate	R0030	4 016 499 462		141 241 452											4 157 740 914
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040														
Recoverable from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050														
Recoverable from SPV before adjustment for expected losses	R0060														
Recoverable from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070														
Total Recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080														
Best estimate minus recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	4 016 499 462		141 241 452											4 157 740 914
Risk Margin	R0100	46 108 689	5 591 794												51 700 483
Amount of the transitional on Technical Provisions															
Technical Provisions calculated as a whole	R0110														
Best Estimate	R0120														
Risk margin	R0130														
Technical provisions - total	R0200	4 062 608 151	146 833 246												4 209 441 397

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance					TOTAL (Life other than health insurance, including unit-linked)
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contract and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	4 062 608 151	146 833 246												4 209 441 397
Best Estimate of products with a surrender option	R0220														
Gross BE for Cash flow															
Cash out-flows															
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230														4 003 952 140
Future guaranteed benefits	R0240	3 493 825 063													3 493 825 063
Future discretionary benefits	R0250	510 127 077													510 127 077
Future expenses and other cash out-flows	R0260	12 547 322	141 241 452												153 788 774
Cash in-flows															
Future premiums	R0270														
Other cash in-flows	R0280														
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290														
Surrender value	R0300	3 739 719 785	145 941 034												3 885 657 819
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310														
Technical provisions without transitional of the interest rate	R0320														
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	4 016 499 461	141 241 452												4 157 740 913
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	4 016 499 461	141 237 703												4 157 737 164
Best estimate subject to matching adjustment	R0350														
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360														

S.22.01.01 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Amount with long term guarantee measures and transitional	Impact of the LTG measures and transitional (step-by-step approach)								
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without others transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitional
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	4 209 441 397	4 209 441 397		4 209 441 397		4 221 760 916	12 319 519	4 221 760 916		12 319 519
Basic own funds	R0020	634 557 188	634 557 188		634 557 188		626 086 894	-8 470 294	626 086 894		-8 470 294
Excess of assets over liabilities	R0030	634 257 188	634 257 188		634 257 188		606 786 894	-8 470 294	606 786 894		-8 470 294
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040										
Eligible own funds to meet SCR	R0050	634 557 188	634 557 188		634 557 188		626 086 894	-8 470 294	626 086 894		-8 470 294
Tier 1	R0060	634 257 188	634 257 188		634 257 188		606 786 894	-8 470 294	606 786 894		-8 470 294
Tier 2	R0070	19 300 000	19 300 000		19 300 000		19 300 000		19 300 000		
Tier 3	R0080										
SCR	R0090	241 419 130	241 419 130		241 419 130		250 268 002	8 848 872	250 268 002		8 848 872
Eligible own funds to meet MCR	R0100	634 557 188	634 557 188		634 557 188		626 086 894	-8 470 294	626 086 894		-8 470 294
Minimum capital requirement	R0110	108 638 609	108 638 609		108 638 609		117 487 481	8 848 872	117 487 481		8 848 872

S.23.01.01 : Fonds propres

		Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own – fund item for mutual and mutual-type	R0040	449 677 791	449 677 791			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070	77 305 261	77 305 261			
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	88 274 137	88 274 137			
Subordinated liabilities	R0140	19 300 000			19 300 000	
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be						
Own funds from the financial statements that should note be represented by the reconciliation reserve and do not	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	634 557 188	615 257 188		19 300 000	
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls – other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	634 557 188	615 257 188		19 300 000	
Total available own funds to meet the MCR	R0510	634 557 188	615 257 188		19 300 000	

		Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	634 557 188	615 257 188		19 300 000	
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	634 557 188	615 257 188		19 300 000	
SCR	R0580	241 419 130				
MCR	R0600	108 638 609				
Ratio of eligible own funds to SCR	R0620	263%				
Ratio of eligible own funds to MCR	R0640	584%				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	615 257 188
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	526 983 051
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	88 274 137
Expected profits		
Expected profits included in future premium (EPIFP) – Life business	R0770	
Expected profits included in future premium (EPIFP) – Non life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFPà	R0790	

S.25.01.01 : SCR avec formule standard

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Application from adjustments due to RFF and matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	242 278 090	657 318 711	
Counterparty default risk	R0020	25 980 178	25 980 178	
Life underwriting risk	R0030	27 827 408	78 282 174	
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-37 188 616	-72 992 183	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	258 897 059	688 588 880	

		Net solvency capital requirement
		C0030
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	18 437 773
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-429 691 821
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-35 915 701
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	241 419 130
Capital add-on already set	R0010	
Solvency Capital Requirement	R0220	241 419 130
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	269 347 357
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	510 127 077

S.28.01.01 : MCR activité vie seule

		C0040
MCR, Result	R0200	124 544 610

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation – guaranteed benefits	R0210	3 852 703 070	
Obligations with profit participation – future discretionary benefits	R0220	368 885 625	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	141 241 452	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligation	R0250		268 511 785

		C0070
Linear MCR	R0300	124 544 610
SCR	R0310	241 419 130
MCR cap	R0320	108 638 609
MCR floor	R0330	60 354 783
Combined MCR	R0340	108 638 609
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	108 638 609

F.2• LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2019

ADMINISTRATEUR		FONCTION OCCUPÉE	ÉCHÉANCE MANDAT
1	M. GAYRAUD Serge	Président	2023
2	M. GROSDEMOUGE Michel	Vice-président	2021
3	M. PRAGASSAM Albert	Administrateur délégué	2025
4	M. BUET Etienne	Administrateur	2021
5	Mme COURTY Maryse	Administrateur	2025
6	M. COUVREUR Jean-Paul	Administrateur	2021
7	M. DOLON Serge	Administrateur	2021
8	M. GAUDELET Philippe	Administrateur	2023
9	M. GILLY Daniel	Administrateur	2023
10	Mme HARTER Liliane	Administrateur	2025
11	M. PETIT Bernard	Administrateur	2023
12	Mme PRUDHOMME Brigitte	Administrateur	2021
13	M. QUENTRIC Joël	Administrateur	2023
14	Mme RENOUF Elsa	Administrateur	2025
15	M. RIVET Claude	Administrateur	2025
16	M. ROGEZ François-Xavier	Administrateur	2025
17	Non pourvu	Administrateur	2021
18	Non pourvu	Administrateur	2021